

CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA -VILLE
SEANCE DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le lundi 20 septembre 2010, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Ville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame BROCHOT Monique, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Mme BROCHOT, M. LEFOULON, Mme BAURET, M. HARMANT, Mme CANET, M. GASPALOU, Mme LEMAIRE, M. DELLIERE, Mme FOURNIER, Mme LAVANCIER, M. SOUMARE (arrivé à 20h38), M. ZBAYAR, Mme ALMEIDA, M. SERRAKH (sauf à la délibération 2010-IX-175), Mme TORILHON-DOUCET, Mme OUKILI, M. DUBSKY, M. GENDRON, Mme FANGET, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, Mme MAGE (arrivée à 20h44), M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA

Absents : Mme MOUMMAD, M. SERRAKH à la délibération 2010-IX-175, M. ALERTE

Absents excusés : Mme PLOUVIEZ, M. CERVANTES, Mme SAGNA

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :
Mme PLOUVIEZ à Mme TORILHON-DOUCET
M. CERVANTES à Mme BAURET
Mme SAGNA à Mme PINEAU

Secrétaire : Mme FANGET est nommée secrétaire de séance

Madame BROCHOT présente l'ordre du jour et fait remarquer que se trouve sur les tables la délibération du point numéro 18 qui est complétée et qui remplace celle qui a été envoyée dans le dossier.

Approbation du Procès Verbal de la séance du 8 juillet 2010

Madame BROCHOT demande s'il y a des observations sur le procès verbal de la séance du 8 juillet 2010.

Le procès verbal de la séance du 8 juillet 2010 est approuvé.

Liste des Décisions

Madame BROCHOT demande s'il y a des observations sur le compte rendu des décisions qui ont été prises sur délégation du Conseil Municipal au Maire.

Monsieur ANDREELLA souhaite poser deux questions concernant les décisions du mois d'août. La première concerne la décision AG-2010-070 permettant d'assurer la défense de la Commune de Mantes-la-Ville dans le cadre du dossier n°1004906-8, devant le Tribunal Administratif de Versailles, concernant la requête de la Société HOROQUARTZ, relative à une demande indemnitaire suite à la résiliation d'un marché conclu avec la Commune de Mantes-la-Ville. Il souhaite savoir quel dossier est concerné par cette décision.

La seconde, concerne la décision UR-2010-273. Un bail de 6 mois renouvelable a été attribué et il souhaite savoir si c'est un employé communal qui en bénéficie.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit d'un employé communal qui paye son loyer. En ce qui concerne la première question, il s'agit d'un contentieux concernant le logiciel de

temps de travail. La Commune résilie le marché, puisque entre temps, le système a changé.

Madame BROCHOT propose de passer aux délibérations.

Direction des Sports

Le 22 Juin 2010 : Décision SPOR-2010-01 : Décision relative à une convention de prestation d'animation Tir à l'Arc et Sarbacane avec Monsieur PECHEUR Mathieu, résidant 11 bis Allée des Platanes Hameau de Cugny 77690 La Genevraye pour la période du 5 Juillet au 30 Juillet 2010 inclus.

Administration Générale

Le 10 Mai 2010 : Décision AG-2010-026 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une partie du Parc de la Vallée avec Monsieur LERAITRE Frédéric pendant le Week-End de la Pentecôte 2010.

Le 10 Mai 2010 : Décision AG-2010-027 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une partie du Parc de la Vallée avec Monsieur BOGLIANI FABRELET pendant le Week-End de la Pentecôte 2010.

Le 10 Mai 2010 : Décision AG-2010-029 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une partie du Parc de la Vallée avec Monsieur TOQUARD pendant le Week-End de la Pentecôte 2010.

Le 10 Mai 2010 : Décision AG-2010-030 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une partie du Parc de la Vallée avec Madame BIGOT Francine pendant le Week-End de la Pentecôte 2010.

Le 10 Mai 2010 : Décision AG-2010-031 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une partie du Parc de la Vallée avec Monsieur SCHEURMANN pendant le Week-End de la Pentecôte 2010.

Le 10 Mai 2010 : Décision AG-2010-032 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une partie du Parc de la Vallée avec Monsieur GLON pendant le Week-End de la Pentecôte 2010.

Le 10 Mai 2010 : Décision AG-2010-033 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une partie du Parc de la Vallée avec Monsieur SAGE pendant le Week-End de la Pentecôte 2010.

Le 10 Mai 2010 : Décision AG-2010-034 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une partie du Parc de la Vallée avec Monsieur et Madame LESCHIUTTA Michael pendant le Week-End de la Pentecôte 2010.

Le 10 Mai 2010 : Décision AG-2010-035: Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une partie du Parc de la Vallée avec Monsieur LESCHIUTTA pendant le Week-End de la Pentecôte 2010.

Le 10 Mai 2010 : Décision AG-2010-036 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une partie du Parc de la Vallée avec Monsieur ADJAOUD pendant le Week-End de la Pentecôte 2010.

Le 10 Mai 2010 : Décision AG-2010-037 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une partie du Parc de la Vallée avec Monsieur PREVOST pendant le Week-End de la Pentecôte 2010.

Le 10 Mai 2010 : Décision AG-2010-038 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une partie du Parc de la Vallée avec Monsieur MARC DAVID pendant le Week-End de la Pentecôte 2010.

Le 10 Mai 2010 : Décision AG-2010-039 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une partie du Parc de la Vallée avec Monsieur GLON pendant le Week-End de la Pentecôte 2010.

Le 10 Mai 2010 : Décision AG-2010-041 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une partie du Parc de la Vallée avec Monsieur LERAITRE pendant le Week-End de la Pentecôte 2010.

Le 10 Mai 2010 : Décision AG-2010-045 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une partie du Parc de la Vallée avec Monsieur CHANTEUX pendant le Week-End de la Pentecôte 2010.

Le 17 Juin 2010 : Décision AG-2010-062 : Décision relative à l'autorisation d'ester en justice concernant la présence de trichloréthylène dans l'air de la Crèche des petits Lutins.

Le 23 Juin 2010 : Décision AG-2010-063 : Décision relative à la signature d'une convention pour la sortie des personnes âgées, à Dieppe, le 28 Juin 2010, avec le Comité Départemental du tourisme de Seine-Maritime demeurant 6 rue Couronné – BP 60 76420 Bhorel.

Le 6 Août 2010 : Décision AG-2010-070 : Décision permettant d'assurer la défense de la Commune de Mantes-la-Ville dans le cadre du dossier n°1004906-8, devant le Tribunal Administratif de Versailles, concernant la requête de la Société HOROQUARTZ, relative à une demande indemnitaire suite à la résiliation d'un marché conclu avec la Commune de Mantes-la-Ville.

Direction des Affaires Financières

Le 25 Juin 2010 : Décision FIN-2010-01 : Décision relative à la cessation de la régie recette pour les Cours de Dessins à compter du 1^{er} Septembre 2010.

Le 25 Juin 2010 : Décision FIN-2010-02 : Décision relative à la cessation de la régie recette des Ateliers Arts et Culture à compter du 1^{er} Septembre 2010.

Le 25 Juin 2010 : Décision FIN-2010-03 : Décision relative à la cessation de la régie pour l'encaissement des locations de la Salle Jacques Brel à compter du 1^{er} Septembre 2010.

Le 25 Juin 2010 : Décision FIN-2010-04 : Décision relative à la cessation de la régie recette encaissement des places de Spectacles et toutes Manifestations Culturelles à compter du 1^{er} Septembre 2010.

Le 25 Juin 2010 : Décision FIN-2010-05 : Décision relative à la cessation de la régie recette des Studios de répétition à compter du 1^{er} Septembre 2010.

Le 25 Juin 2010 : Décision FIN-2010-07 : Décision relative à la modification de l'article 1^{er} de la décision portant création de la régie d'avance des prestations dues aux artistes lors des spectacles et manifestations culturelles, à compter du 1^{er} Septembre 2010.

Le 27 Juillet 2010 : Décision FIN-2010-06 : Décision relative à la création d'une régie de recettes auprès de la Direction de la Culture, destinée à l'encaissement des places concernant les manifestations culturelles municipales, la location de la Salle Jacques Brel

et des studios de répétition ainsi que des droits des ateliers de l'école municipale d'Arts Plastiques.

Direction de la Commande Publique

Le 24 Juin 2010 : Décision MP-2010-011 : Décision relative à la conclusion d'un marché de travaux passé selon la procédure adaptée : Lot n°1 : Rénovation de l'ossuaire, du caveau provisoire, construction de deux ossuaires avec la Société DESCAVES PFM BERTHELOT demeurant à Mantes-la-Jolie 78200 et lot n°2 : Reprise de 80 concessions avec la Société CIM FRANCE demeurant Hallennes Les Haubourdin 59320.

Le 24 Juin 2010 : Décision MP-2010-012 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de transports terrestres de personnes, passé selon la procédure adaptée, avec la Société ULYSSE CARS demeurant 9 Rue des Noues à Vert 78930.

Le 13 juillet 2010 : Décision MP-2010-013 : Décision relative à la conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Centre Commercial Georges Brassens, attribué au groupement W+M Architectes et ID INGENIERIE demeurant 116 rue de Charenton 75012 PARIS fixant le coût prévisionnel définitif de réalisation des ouvrages et le forfait définitif du maître d'œuvre.

Le 22 juillet 2010 : Décision MP-2010-014 : Décision relative à la conclusion d'un marché conclu avec MUNICIPALITE SERVICE CONSEILS ETUDES, 71 avenue Mozart 75016 PARIS en vue de la réalisation d'une étude de circulation et de stationnement incluant une étude spécifique de sécurité routière sur routes départementales en agglomération.

Le 11 août 2010 : Décision MP-2010-0014 : Décision relative à la conclusion d'un marché de fourniture de produits d'entretien conclu avec la société GROUPE 5S, 12 rue de la Pâture 95870 BEZONS, en vue d'acquiescer les produits d'entretien nécessaires aux prestations de nettoyage, par les agents de la collectivité, des structures municipales.

Direction de la Jeunesse et Vie des Quartier

Le 9 Juin 2010 : Décision JVQ-2010-07 : Décision relative à la conclusion d'une convention de prestation d'hébergement et d'activités avec l'Association Sportive Mantaise pour la période du 19 Juillet 2010 au 2 Août 2010 inclus.

Direction de la Culture

Le 24 Juin 2010 : Décision CULT-2010-024 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec le Théâtre des Oiseaux demeurant 1 Bis Place Jules Tolliard à Buchelay 78200, concernant une pièce de Théâtre « Le Voleur transfiguré » du 31 mars 2011 au 3 Avril 2011 inclus.

Le 24 Juin 2010 : Décision CULT-2010-025 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec le Théâtre du Mantois demeurant 28 Rue de Lorraine à Mantes-la-Jolie, concernant un spectacle « Mondes Animés I » du 29 Novembre au 30 Novembre 2010 inclus et du 2 Décembre au 3 Décembre 2010 inclus séance à 9 h 30 « Monde Animés II » du 29 Novembre au 30 Novembre 2010 inclus et du 2 Décembre au 3 Décembre 2010 inclus séance à 14 h 30.

Le 24 Juin 2010 : Décision CULT-2010-026 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec l'Entreprise « RUQ PRODUCTION » demeurant 1 Rue Alfred de Vigny à Paris 75008, pour un Spectacle de Michael Gregorio Pirate les Chanteurs qui aura lieu le Samedi 5 Février 2011.

Le 24 Juin 2010 : Décision CULT-2010-027 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec JCM Production – Norma Production – Art et Musique demeurant 11 Avenue des Marronniers à Asnières 92600, Concert de Nicoletta et son Chœur de Gospel le Samedi 6 Novembre 2010.

Le 2 Juillet 2010 : Décision CULT-2010-028 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec l'Association « La Compagnie Imaginaire » demeurant 8 Rue Maneyrol à Romainville 93230 pour le Spectacle « Zboïng » le Mardi 1^{er} février 2011 et le Mercredi 2 février 2011 inclus.

Le 5 Juillet 2010 : Décision CULT-2010-029 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société DEB JAM demeurant 83 Rue de Monceau à Paris 75008 pour le Spectacle Humoristique de l'Artiste « Thomas Ngijol » le Samedi 5 mars 2011.

Le 8 Juillet 2010 : Décision CULT-2010-030 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société POLYFOLIES SAS demeurant 28 Rue du Marché au Vésinet 78110 pour le Spectacle Humoristique de l'Artiste « Anne Roumanoff » le Vendredi 1^{er} Octobre 2010.

Le 15 juillet 2010 : Décision CULT-2010-031 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société SARL JMD PRODUCTION, 12 rue du Palais de l'Ombrière 33000 BORDEAU pour l'organisation d'un spectacle humoristique de l'artiste « Jérôme DARAN » le samedi 30 avril 2011 à la Salle Jacques Brel.

Le 21 juillet 2010 : Décision CULT-2010-032 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société AUGURI PRODUCTIONS, 97 rue Oberkampf 75011 PARIS pour l'organisation d'un spectacle de l'artiste « Amel BENT » le samedi 16 octobre 2010 à la Salle Jacques Brel.

Le 21 juillet 2010 : Décision CULT-2010-033 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société LANDE MARTINEZ PRODUCTION, 3-7 Quai de l'Oise 75019 PARIS pour l'organisation d'une représentation théâtrale intitulée « Tout le plaisir est pour nous ! » le dimanche 23 janvier 2010 à la Salle Jacques Brel.

Le 21 juillet 2010 : Décision CULT-2010-034 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec le Théâtre du Mantois, 28 rue de Lorraine 78200 MANTES-LA-JOLIE pour l'organisation d'une représentation théâtrale intitulée « Cyrano de Bergerac » le vendredi 25 mars 2010 à la Salle Jacques Brel.

Le 21 juillet 2010 : Décision CULT-2010-035 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société PYRPROD, 32 boulevard Carnot 21 000 DIJON pour l'organisation d'un concert de l'artiste « PIERPOLJAK » le samedi 14 mai 2011 à la Salle Jacques Brel.

Le 21 juillet 2010 : Décision CULT-2010-036 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la société TS3 PRODUCTION, 62-64 boulevard Pereire 75017 PARIS pour l'organisation d'un concert de l'artiste « RAPHAËL » le samedi 28 mai 2011 à la Salle Jacques Brel.

Direction des Systèmes d'Information

Le 28 Juin 2010 : Décision DSI-2010-004 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour la maintenance de climatiseurs, avec la Société

SEMATEC demeurant 4 Rue Alfred de Vigny à Fourqueux 78112, du 1^{er} Juillet 2010 au 31 décembre 2010 inclus.

Le 28 Juin 2010 : Décision DSI-2010-002 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société Aramis demeurant 17/19 Impasse Alexis Trinquet Evry 91000, pour la mise en place d'une Ferme Terminal Server, et ce pour une durée de 1 an à compter de la notification du marché.

Le 5 Juillet 2010 : Décision DSI-2010-003 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société Aramis demeurant 17/19 Impasse Alexis Trinquet Evry 91000, pour la mise en place Migration Messagerie Exchange, et ce pour une durée de 1 an à compter de la notification du marché.

Direction des Affaires Scolaires et de l'Enfance

Le 17 juin 2010 : Décision SCOL-2010-007 : Décision relative à la conclusion d'une convention de prestation d'activités avec la base de loisirs de Cergy-Pontoise, BP70001 95001 CERGY-PONTOISE Cedex pour les journées du 15 juillet 2010 et du 30 août 2010.

Le 17 juin 2010 : Décision SCOL-2010-008 : Décision relative à la conclusion d'une convention de prestation d'activités avec la Base Régionale de Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, Rond-Point Eric Tabarly RD192 78190 TRAPPES EN YVELINES pour les journées du 9, 20 juillet 2010 et du 10 août 2010.

Le 17 juin 2010 : Décision SCOL-2010-009 : Décision relative à la conclusion d'une convention de prestation d'activités avec la base de loisirs du Val de Seine 78 pour la journée du 25 août 2010.

Le 17 juin 2010 : Décision SCOL-2010-010 : Décision relative à une convention de prestation d'hébergement et d'activités avec la société Futuroscope Destination pour un séjour Globe-Trotters du 3 au 5 août 2010.

Le 17 juin 2010 : Décision SCOL-2010-011 : Décision relative à une convention de prestation d'activités avec la Mer de Sable 60950 ERMENONVILLE pour la journée du 4 août 2010.

Le 17 juin 2010 : Décision SCOL-2010-012 : Décision relative à une convention de prestation d'activités avec la base de loisirs S.M.E.A.G. Buthiers 73 rue des Roches 77760 BUTHIERS pour la journée du 25 août 2010.

Le 25 Juin 2010 : Décision SCO-2010-014 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société Nouvelle Librairie Universitaire demeurant Z.A. des Macherins - Rue de Rome à Monéteau 89470, pour l'achat de Fournitures Scolaires.

Centre de Vie Sociale Augustin SERRE

Le 7 Juillet 2010 : Décision GPV-2010-002 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société SMEAG demeurant Base régionale de plein air et de loisirs à Buthiers 77760, pour l'organisation d'un séjour pour 30 enfants et 4 adultes du Mercredi 18 Août 2010 au Vendredi 20 Août 2010 inclus.

Le Patio

Le 7 Juillet 2010 : Décision MC-2010-08 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée La Ligue de l'Enseignement Fédération des Yvelines, 5-

9 rue Denis Papin 78190 TRAPPES, pour des stages BAFA pour des jeunes de Mantes-la-Ville au mois de juillet 2010 à l'IFAC - 92665 ASNIERES-SUR-SEINE.

Direction des Ressources Humaines

Le 3 Août 2010 : Décision RH-2010-206 : Décision relative à une convention simplifiée de prestation professionnelle conclue entre A.F.M.S. 13 avenue de l'Europe 78130 LES MUREAUX et la Commune de Mantes-la-Ville pour la formation « Sauveteur Secouriste du Travail » qui aura lieu les 21 et 23 septembre 2010 et qui concernera un groupe de 10 personnes.

Le 3 Août 2010 : Décision RH-2010-207 : Décision relative à une convention simplifiée de formation professionnelle conclue entre le FLES 78, 8 Passage Paul Langevin 78370 PLAISIR et la Commune de Mantes-la-Ville pour les formations suivantes :

« Se préparer aux entretiens de motivation et aux tests de recrutement » qui a lieu les 9 et 12 juillet 2010

« Maîtriser les outils de recherche d'emploi » qui aura lieu les 16 et 17 septembre 2010

Le 3 Août 2010 : Décision RH-2010-208 : Décision relative à une convention simplifiée de formation professionnelle conclue entre le FLES 78, 8 Passage Paul Langevin 78370 PLAISIR et la Commune de Mantes-la-Ville pour les formations suivantes :

« Initiation au traitement de texte Word » qui aura lieu les 8 et 9 septembre 2010

« Approfondissement au traitement de texte Word » qui aura lieu les 23 et 24 septembre 2010

Le 3 Août 2010 : Décision RH-2010-209 : Décision relative au déroulement d'une action de formation continue conclue entre l'Association ANTHEA, Ilot de l'Horloge, 1 rue Dou Fabriguié BP 219 83006 DRAGUIGNAN. La formation « Grandir ensemble... Un corps et des mots pour s'exprimer » se déroulera les 18 et 19 octobre 2010.

Le 3 Août 2010 : Décision RH-2010-210 : Décision relative à une convention de formation conclue entre le Centre de Formation Condorcet, 8 bis rue de Solférimo, 75007 PARIS et la Commune de Mantes-la-Ville pour un séminaire « L'action Politique des Collectivités Territoriales » qui a eu lieu le 25 et le 27 Août 2010.

Le 9 Août 2010 : Décision RH-2010-218 : Décision relative à une convention de formation conclue avec le Centre de Formation Professionnelle aux Techniques du Spectacle 92 avenue Gallieni 93117 BAGNOLET Cedex. La formation « Echafaudages roulants et tours de réglages (type SAMIA) » se déroulera les 25 et 26 octobre 2010.

Le 9 Août 2010 : Décision RH-2010-219 : Décision relative à un contrat de prestation conclu avec la SA France Incendie 5 avenue Joseph Cugnot - Z.A. Clara 94420 LE PLESSIS TREVISE. La formation « Exercice aux moyens de premier secours » aura lieu le 12 octobre 2010 au matin.

Le 9 Août 2010 : Décision RH-2010-220 : Décision relative à une convention bilatérale simplifiée conclue avec CFCR Route de Meulan RD 190 78440 GUITRANCOURT. La formation « Semaine Code et Permis E(B) » aura lieu du 30 août au 3 septembre 2010 et du 13 au 17 septembre 2010.

Le 9 Août 2010 : Décision RH-2010-221 : Décision relative à une convention bilatérale simplifiée conclue avec CFCR Route de Meulan RD 190 78440 GUITRANCOURT. La formation « Semaine Code et Permis Poids Lourd (C) » se déroulera du 30 août au 3 septembre 2010 et du 13 septembre au 1^{er} octobre 2010.

Le 17 août 2010 : Décision RH-2010-228 : Décision relative à une convention bilatérale simplifiée de la formation professionnelle continue conclue avec CFCR - Route de Meulan

– RD 190 – 78440 GUITRANCOURT pour une formation « Permis Poids Lourd (C) » du 13 septembre au 1^{er} octobre 2010.

Le 18 août 2010 : Décision RH-2010-229 : Décision relative à une convention de prise en charge financière ILPCIC/10/PU/8455 conclue avec CFA EVE – 48 cours Blaise Pascal 91025 EVRY Cedex pour un contrat d'apprentissage préparant à une « Licence Professionnelle Communication Institutionnelle Corporate » du 20 septembre 2010 au 16 septembre 2011.

Le 18 août 2010 : Décision RH-2010-230 : Décision relative à une convention de prise en charge financière conclue avec ACPNAV – Le Technoparc – 14 rue Gustave Eiffel 78306 POISSY Cedex pour un contrat d'apprentissage préparant à un « CAP Petite Enfance » du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2012.

Direction de l'Urbanisme

Le 3 Août 2010 : Décision UR-2010-273 : Décision relative à un bail pour une maison de type F4, d'une surface d'environ 122 m², située 1bis, rue de l'Epte à Mantes-la-Ville, pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois à compter du 12 juillet 2010.

Arrivée de Monsieur SOUMARE à 20 heures 38.

1 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES-EN-YVELINES : ADHESION DES COMMUNES DE AUFFREVILLE-BRASSEUIL, ARNOUVILLE-LES-MANTES, BREUIL-BOIS-ROBERT, HARGEVILLE, SAILLY 2010-IX-161

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération. Elle précise qu'il y a eu un avis favorable au Conseil Communautaire le 1^{er} Juillet.

Monsieur ANDREELLA dit que ces cinq Communes vont certainement adhérer à partir du 1^{er} janvier 2011 à la Communauté d'Agglomération. Son groupe est un peu surpris que l'on fasse adhérer des Communes sans qu'un véritable projet relatif au périmètre d'agrandissement de cette Communauté d'Agglomération ne soit discuté par tous les élus des Communes actuelles. Il demande pourquoi ce sont ces cinq Communes et pas d'autres, comment se sont faites les discussions entre la CAMY et ces cinq Communes. Il dit qu'il ne veut pas viser ces Communes, mais demande où est la pertinence de prendre une toute petite Commune sur la rive droite, alors que d'autres Communes d'une autre taille auraient apportées un peu plus à l'avenir de cette Communauté d'Agglomération. Son groupe ne discute pas de l'agrandissement de cette CAMY, mais il a l'impression que c'est au bon vouloir d'une seule personne, en l'occurrence le Président de cette Communauté. Il demande quelle est la pertinence du projet et pourquoi ne pas prendre le temps de discuter d'un véritable agrandissement de cette Communauté d'Agglomération jusqu'à Epône / Mézière, Bonnières et sur la rive droite avec des Communes comme Limay, Gargenville ou Issou. Intégrer cinq petites Communes, son groupe n'en voit ni la pertinence, ni l'urgence. C'est pour cette raison que son groupe s'abstiendra.

Madame BROCHOT lui répond que ces questions doivent être posées au Conseil Communautaire dont il est délégué. Il aurait pu constater, qu'effectivement, ces Communes ont elles-mêmes demandées à intégrer la Communauté d'Agglomération. Il n'y en a aucune qui a été forcée. Quant au périmètre de la CAMY, elle lui rappelle qu'il est destinataire de tous les comptes-rendus des Bureaux des Maires et des Séminaires des Maires et qu'il sait très bien que le périmètre de la CAMY correspond au SCOT tel qu'il a été défini. Elle dit qu'il s'agit de la décision libre des Communes qui ont déjà délibéré dans ce sens et qui attendent depuis plusieurs années leur adhésion à la CAMY.

Monsieur LEFOULON est effaré de l'attitude de Monsieur ANDREELLA. Celui-ci est un Conseiller Communautaire qui n'assiste pas aux réunions et qui aurait pu à cette occasion poser cette question au Président du Conseil Communautaire. Malheureusement, les absents ont toujours tort. Il dit que Monsieur ANDREELLA ne pose pas la question aux bons interlocuteurs. Il ajoute qu'il trouve son attitude irresponsable. Sur la pertinence du périmètre de l'extension de la Communauté d'Agglomération, Madame BROCHOT vient de répondre que cela était clairement inscrit dans la délibération qui a été soumise au Conseil Communautaire. Il lui dit que s'il avait bien lu le dossier qui lui avait été adressé, il aurait constaté que le périmètre envisagé d'extension de la Communauté d'Agglomération reprenait le périmètre du SCOT, que celui-ci intégrait 52 Communes dont 2 intercommunalités qui sont déjà existantes. Il aurait donc pu se passer de poser ce type de question dont il connaissait très bien la réponse.

Arrivée de Madame MAGE à 20 heures 44.

Monsieur MULLOT dit que la Communauté d'Agglomération a commencé en 2000 avec des objectifs en termes de délais. C'est un bassin de vie. Depuis le début de sa création, des Communes sont demandeuses de rentrer dans la Communauté d'Agglomération. Il ne voit pas en quoi cela pourrait être interdit ou obligatoire. Il dit espérer que nous sommes encore en Démocratie. Il dit qu'il est vrai que ce bassin de vie peut poser problèmes à des gens qui font de la politique politicienne, car cela ne correspond peut-être pas à leurs critères et à leurs objectifs. Là, ce n'est pas l'objet. L'objet, c'est la citoyenneté et faire partie d'un bassin de vie, que cela plaise ou non. Maintenant, la pertinence de ce bassin de vie dépend des Communes et de leur volonté à se grouper. Si du côté de Limay il y a une volonté de faire une Communauté de Communes c'est le Préfet, l'Etat, qui à un moment donné tranchera. Il tranchera en termes de cohérence, parce que ce n'est pas la politique politicienne qui doit guider l'action. L'important, c'est que quelque soit la Commune d'où l'on vient, on y vit, on y a un emploi, on s'y déplace, on y fait des courses. C'est ça l'essentiel. Ce n'est pas d'appartenir à l'un ou à l'autre parce que ça plait ou non. Aujourd'hui, on est dans le choix de ces Communes et on se doit de les respecter. Si on est contre la Communauté d'Agglomération on vote contre. Monsieur MULLOT pour sa part est pour. Il pense que c'est l'avenir de tous. Cette démarche de regroupement intercommunal initiée par des gens de la gauche comme Monsieur Chevènement lui convient sur le principe. Monsieur MULLOT estime cependant que l'on peut s'interroger sur le point qui suit, en raison du respect du principe de continuité territoriale. Il pense que c'est simplement un joker. Avant d'aller plus loin, il faut avancer dans les adhésions. L'objectif demeure 2014.

Madame BAURET se dit ravie de voir ce soir que Monsieur MULLOT adhère aux valeurs de la gauche. Les délibérations une et deux sont séparées. La délibération deux posant le problème de la situation géographique, qui pour le coup n'est pas prévue dans la loi et pose question. Sur la construction de la Communauté d'Agglomération, ces Communes ont demandé à rentrer dans la Communauté et à ce titre, on ne peut que leur souhaiter la bienvenue. Elles ont demandé à rentrer par la voix de leurs élus qui sont tout à fait représentatifs. Elle dit que l'on peut se poser la question, et c'est celle qui les anime vraiment, de la représentativité au sein du Conseil Communautaire, Là, il y a beaucoup de choses à dire. C'était jusqu'à présent sur une représentation de type une voix, un vote. Aujourd'hui, au sein du Conseil Communautaire, nous ne sommes pas du tout dans cette représentation là. C'est ce qui pose problème à son groupe.

Monsieur ANDREELLA souhaite répondre à Monsieur LEFOULON et à Madame BROCHOT que ce n'est pas du tout une attitude irresponsable. Il répète à Monsieur LEFOULON qu'il était absent, pour des raisons personnelles, au Conseil Communautaire du 1^{er} juillet, et que de toute façon, ce n'est pas là que se passent les débats, que le Conseil de Communauté n'est qu'une chambre d'enregistrement et comme l'a dit Madame BROCHOT, c'est au Bureau des Maires que se passent les choses. Ce qu'il a demandé en préalable, c'est qu'il y ait un véritable débat avec les Conseillers Municipaux des

Communes actuellement adhérentes à la CAMY, ce qui ne se fait pas. En ce moment, cela se fait en toute opacité entre Monsieur le Président de la CAMY et les Vices Présidents, dont Madame BROCHOT. Il ajoute qu'il a une interlocutrice en face de lui qui est bien représentative de la CAMY. Sa question est donc valable. Il veut bien entendre que l'on respecte le SCOT, mais la vie évolue, et il n'y a aucune nouvelle discussion sur la pertinence de la Communauté d'Agglomération actuelle. Il dit que c'est très bien d'accueillir cinq nouvelles Communes, son groupe n'a rien contre, et c'est pour cela qu'ils s'abstiennent et qu'ils ne votent pas contre, mais ils se posent des questions sur l'avenir de cette Communauté d'Agglomération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est membre de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY).

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2010, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable sur l'adhésion à la CAMY des communes de : Auffreville-Brasseuil, Arnouville-Les-Mantes, Breuil-Bois-Robert, Hargeville, Sailly. Ces adhésions sont prévues dès le 1^{er} janvier 2011.

Par courrier du 7 juillet 2010, Monsieur le Président de la CAMY demande que le Conseil Municipal de Mantes-la-Ville délibère sur ces adhésions.

En application des dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'adhésion des communes de : Auffreville-Brasseuil, Arnouville-Les-Mantes, Breuil-Bois-Robert, Hargeville, Sailly, à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L. 5211-18,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2010 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines relative à l'adhésion des communes de : Auffreville-Brasseuil, Arnouville-Les-Mantes, Breuil-Bois-Robert, Hargeville, Sailly,

Vu la demande de délibération de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, en date du 7 juillet 2010,

Considérant que le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur l'adhésion des commune de : Auffreville-Brasseuil, Arnouville-Les-Mantes, Breuil-Bois-Robert, Hargeville, Sailly, par délibération en date du 1^{er} juillet 2010, à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant qu'il convient d'approuver ces adhésions à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR et 13 ABSTENTIONS (Mme BAURET, Mme CANET, M. GASPALOU, Mme FOURNIER, M. CERVANTES (pouvoir), M. DUBSKY, M. GENDRON, Mme FANGET, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON et Mme MAGE)

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les adhésions des communes de : Auffreville-Brasseuil, Arnouville-Les-Mantes, Breuil-Bois-Robert, Hargeville, Sailly, à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur ZBAYAR précise qu'il a voté cette délibération pour parce qu'il considère que l'intercommunalité est une invention intéressante qui va bien à l'encontre de ce qui se prépare au niveau de la réforme des Collectivités Territoriales. Il trouve que malgré toutes les imperfections dont il a été question ce soir, notamment de ce qui est de la représentativité à la CAMY, que celle-ci est un bon outil de développement économique. Cela reste quand même un échelon territorial ancré de manière local et proche de la population. Il trouve que la CAMY est un grand acteur local. Il dit que nous ne pouvons pas arriver à une situation de parfait équilibre au niveau de la représentativité pour la simple raison que nous avons des Communes qui comptent quelques centaines d'habitants, guère plus de trois cent pour certaines. D'un autre côté, il y a des Communes comme la notre qui compte 20 000 habitants ou comme Mantes-la-Jolie qui en compte 45 000. Il y a certes un point d'équilibre à chercher, mais ce n'est pas évident. Il pense être sur la bonne voie puisque l'on a commencé à réorienter les rapports de représentativité. Il espère que ce n'est pas la phase finale sur ce processus, ni le point d'aboutissement.

2 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES-EN-YVELINES : ADHESION DE LA COMMUNE DE FAVRIEUX 2010-IX-162

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération. Elle précise que pour l'instant, il s'agit d'émettre un avis, sachant qu'il faudra re-délibérer quand il y aura continuité territoriale.

Monsieur ANDREELLA dit que son groupe votera contre l'adhésion de la Commune de Favrieux, sans continuité territoriale. Il dit qu'il faut essayer que la Commune de Soindres adhère à la CAMY, ce qui serait un peu plus logique.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est membre de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY).

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2010, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable sur l'adhésion à la CAMY de la commune de Favrieux, dès que possible, sous réserve du respect du principe de continuité territoriale.

Par courrier du 7 juillet 2010, Monsieur le Président de la CAMY demande que le Conseil Municipal de Mantes-la-Ville délibère sur cette adhésion.

En application des dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Favrieux à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L. 5211-18,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2010 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines relative à l'adhésion de la commune de Favrieux,

Vu la demande de délibération de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, en date du 7 juillet 2010,

Considérant que le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de Favrieux, par délibération en date du 1^{er} juillet 2010, à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant qu'il convient d'approuver cette adhésion à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix POUR et 9 voix CONTRE (Mme BAURET, Mme CANET, Mme FOURNIER, M. CERVANTES (pouvoir), M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON et Mme MAGE) et 3 ABSTENTIONS (M. DUBSKY, M. GENDRON et Mme FANGET)

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'adhésion de la commune de Favrieux à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES-EN-YVELINES : MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DES COMMUNES 2010-IX-163

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT considère que là, il s'agit du fonctionnement. Il pense que ces règles sont transitoires. Cette décision tient compte, en termes de représentation, de ce qui sera fait au final. Si cela fait entrer des gens en plus pour en débattre, il pense que cela ne peut-être que positif. Il est tout à fait favorable et conscient que cela va entraîner des discussions et que cela sera remis en cause. Le débat démocratique qui est demandé doit se faire avec des gens qui sont déjà dedans, et non avec des gens qui sont dehors. Il le partage, tout en sachant que c'est un peu polémique. Il a lu des comptes-rendus du Conseil Communautaire et il pense que c'est une réponse sage à une situation qui est en voix d'évolution. Il est vrai que la Communauté est critiquable, du fait qu'elle n'est pas représentative aujourd'hui du bassin de vie. A terme, l'ensemble va le devenir. C'est ça qu'il faut viser et c'est à ce titre là qu'il votera favorablement à cette délibération.

Madame BROCHOT rajoute qu'il faudra aller, comme Madame BAURET l'a dit, sur des délégués communautaires élus au suffrage universel, puisque c'est l'avenir.

Madame BAURET dit qu'aujourd'hui, la Commune de Drocourt pour 400 habitants a 3 délégués, ce qui fait qu'un délégué représente 133 habitants et la Commune de Mantes-la-Ville pour environ 20 000 habitants a des délégués qui représente chacun environ 4 000 habitants. C'est pour cette raison que son groupe votera pour. Cette nouvelle représentation est un peu plus juste et va vers un peu plus d'égalité. Il y a encore un chemin à parcourir pour que chacun soit représenté à sa juste valeur.

Monsieur ANDREELLA souhaite intervenir pour dire que son groupe s'abstiendra pour les mêmes motifs que le point 1, mais surtout, même s'il est en parti d'accord avec ce que vient de dire Madame BAURET, il croit que le plein exercice de la démocratie n'est pas encore fait parce qu'un habitant de Sully ou de Drocourt compte beaucoup plus qu'un habitant de Mantes-la-Ville ou Mantes-la-Jolie et la loi qui vient d'être votée récemment doit faire changer encore cette représentativité dans le sens favorable aux deux villes centres. Il espère que cette loi entrera en vigueur, afin qu'existe une vraie démocratie dans ces Communautés d'Agglomérations.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est membre de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY).

Actuellement, la représentation des communes au sein du Conseil communautaire de la CAMY est organisée comme suit :

Moins de 3 500 habitants	- 3 délégués titulaires - 3 délégués suppléants
De 3 500 à 9 999 habitants	- 4 délégués titulaires - 4 délégués suppléants
De 10 000 à 29 999 habitants	- 5 délégués titulaires - 5 délégués suppléants

De 30 000 à 49 999 habitants	- 6 délégués titulaires - 6 délégués suppléants
------------------------------	--

La CAMY, estime qu'il est devenu opportun de procéder à la modification des règles de représentation des communes au Conseil Communautaire, afin de tendre à un meilleur équilibre entre les communes, notamment en faisant progresser la part des villes-centres sans pour autant sacrifier la place des autres communes.

Cette démarche est d'actualité, eu égard à l'extension possible du territoire de la CAMY, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Aussi, le Conseil Communautaire de la CAMY, par délibération en date du 1^{er} juillet 2010, a délibéré sur la modification du tableau figurant à l'article 7 de ces statuts, comme suit :

Moins de 1 000 habitants	2 délégués titulaires	2 délégués suppléants
De 1 000 à 3 499 habitants	3 délégués titulaires	3 délégués suppléants
De 3 500 à 10 000 habitants	4 délégués titulaires	4 délégués suppléants
Mantes-la-Jolie	12 délégués titulaires	12 délégués suppléants
Mantes-la-Ville	7 délégués titulaires	7 délégués suppléants

Cette modification serait effective à compter du 1^{er} janvier 2011, sous réserve de l'extension effective à cette date du périmètre communautaire.

Par courrier du 7 juillet 2010, Monsieur le Président de la CAMY demande que le Conseil Municipal de Mantès-la-Ville délibère sur cette modification des statuts de la CAMY.

En application des dispositions de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la CAMY, telle qu'indiquée dans la présente note de synthèse, en vue de l'extension de son territoire.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L. 5211-20,

Vu l'arrêté n° 9920/DAD de la Préfecture des Yvelines en date du 2 décembre 1999 portant constitution de la Communauté d'Agglomération de Mantès-en-Yvelines par transformation du District Urbain de Mantès, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2000 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Mantès-en-Yvelines,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2010 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Mantès-en-Yvelines relative à la modification de la représentation des communes,

Vu la demande de délibération de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, en date du 7 juillet 2010,

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines s'est prononcé favorablement sur la modification de ses statuts concernant la représentation des communes, sous réserve de l'extension effective du périmètre communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2011,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les propositions de modification statutaire, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant qu'il convient d'approuver la modification statutaire de l'article 7 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, relative à la modification de la représentation des communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON et Mme MAGE)

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la modification de du tableau de l'article 7 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines relatif à la représentation des communes comme suit :

Moins de 1 000 habitants	2 délégués titulaires	2 délégués suppléants
De 1 000 à 3 499 habitants	3 délégués titulaires	3 délégués suppléants
De 3 500 à 10 000 habitants	4 délégués titulaires	4 délégués suppléants
Mantes-la-Jolie	12 délégués titulaires	12 délégués suppléants
Mantes-la-Ville	7 délégués titulaires	7 délégués suppléants

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES 2010-IX-164

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Madame MAGE souhaite avoir quelques éclaircissements. Si l'on reprend le tableau qui est joint, relatif au tableau des effectifs, et notamment les deux dernières colonnes de droite, où l'on a la colonne avec le total des effectifs et à côté les effectifs pourvus, et que l'on regarde par exemple l'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, il y a 34 postes à temps plein qui existent et à côté, on voit qu'il n'y en a que 28 de pourvus. Donc, si elle comprend bien le tableau, il reste 6 postes vacants. Sa question est donc de savoir pourquoi créer 4 postes au lieu de pourvoir les 6 postes vacants.

Madame BROCHOT répond qu'il en faut 10.

Madame MAGE précise que l'on parle de 4 postes à temps complet, alors que sur le tableau, il en reste 6 à priori de vacants.

Madame BROCHOT lui dit qu'ils ont besoin de 10 postes en tout. Etant donné qu'il y en a 6 de vacants, il faut qu'ils en créent 4.

Madame MAGE demande s'il faut bien 10 postes à temps plein et si c'est bien la même chose pour toutes les catégories.

Madame BROCHOT lui répond que c'est tout à fait ça. Des postes seront supprimés au CTP du 30 septembre ce qui fait qu'il n'y a pas de charge supplémentaire dans la masse salariale.

Monsieur MULLOT dit que comme d'habitude, considérant qu'il s'agit de la politique communale, son groupe ne participera pas au vote. Toutefois, il a une question à poser, qui est indirectement liée. Il avait été demandé à Madame BROCHOT quand seraient réglés les problèmes sur la durée du temps de travail du personnel. Elle avait répondu que cela devait être réglé au mois d'août de cette année. Il souhaite savoir ce qu'il en est. Il a reçu la convocation du CTP et n'a pas vu de point là dessus.

Madame BROCHOT lui répond qu'un travail a été fait avec les délégués du personnel et la Direction Générale pendant les mois de juillet et août. Elle précise que ce matin a eu lieu une réunion du personnel où a été exposé le plan qui va être proposé. Elle le développera durant le CTP du 30 septembre prochain.

Monsieur MULLOT souhaite s'excuser pour son absence lors du prochain CTP.

Madame BROCHOT lui précise qu'après la présentation en CTP, ce projet passera au Conseil Municipal avant la fin de l'année.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 410 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	27
B	51
C	332
TOTAL	410

Or, il s'avère que notre tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié. En effet, dans le cadre de la rentrée pour la saison scolaire 2010-2011, le planning d'animation et des activités scolaires et périscolaires a été remanié au profit d'emplois du temps privilégiant le temps de travail à temps complet.

C'est pourquoi il est proposé aux membres de l'Assemblée de réajuster le tableau des effectifs en vue de l'adapter aux évolutions du personnel dans les services de l'animation et du personnel de service et afin que ce dernier reflète la réalité des postes existants et pourvus par la commune.

Les créations de poste suivantes sont proposées :

- 4 emplois d'Adjoint Territorial d'Animation, permanents, à temps complet pour les besoins du périscolaire encadrant les animateurs de la Ferme des Pierres, de la Bulle et de la Petite Enfance (Le centre Pom's) ;
- 3 emplois d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, permanents, à temps non complet, à raison de 23 heures/hebdomadaires, pour les besoins des Centres de Vie Sociale situés sur les quartiers des Merisiers-Plaisances et des Brouets ;
- 3 emplois d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, permanents, à temps non complet, à raison de 19 heures/hebdomadaires, pour les besoins des Centres de Vie Sociale situé sur les quartiers des Merisiers-Plaisances et des Brouets ;
- 1 emploi d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet, à raison de 14 heures/hebdomadaires, pour les besoins des Centres de Vie Sociale situé sur les quartiers des Merisiers-Plaisances et des Brouets ;
- 1 emploi d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet, à raison de 11 heures/hebdomadaires, pour les besoins des Centres de Vie Sociale situé sur les quartiers des Merisiers-Plaisances et des Brouets ;
- 4 emplois d'Educateurs des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} Classe, permanents, à temps non complet, dont 2 postes à raison de 10 heures/hebdomadaires et 2 postes à raison de 13 heures/hebdomadaires ;
- 1 emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet, à raison de 24 heures/hebdomadaires, pour les besoins du personnel de service scolaire dans les écoles élémentaires ;
- 1 emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet, à raison de 20 heures/hebdomadaires, pour les besoins du personnel de service scolaire dans les écoles élémentaires.

Il est précisé que ces créations de poste correspondent à une réorganisation des emplois du temps d'agents municipaux. Par conséquent, ces créations de poste sont réalisées sans générer une augmentation des dépenses de personnel de la collectivité.

Dans la continuité, les suppressions de poste relatives à ces secteurs d'activité seront proposées au Conseil Municipal prochain, suite à l'avis du Comité Technique Paritaire du 30 septembre 2010.

Par ailleurs, il convient de réajuster le tableau des effectifs suite à une nomination, par avancement de grade, d'un agent, consécutivement détachée pour stage sur un autre grade au titre de la promotion interne, en date du mois de juillet 2010. Il s'avère nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs en créant l'emploi suivant :

- un emploi de Rédacteur Principal, permanent, à temps complet.

Soient 19 créations de poste réparties comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	0
B	5
C	14

Si cette mesure est adoptée, le tableau des effectifs totaliserait 429 postes répartis comme suit :

Catégorie	Effectif actuel (pour mémoire)	Créations de poste souhaitées	Effectif futur
A	27	0	27
B	51	+5	56
C	332	+14	346
Total	410	+19	429

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Commission des Finances a été consultée le 9 septembre 2010,

Considérant la nécessité de créer dix-neuf emplois pour assurer les besoins de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 5 qui ne prennent pas part au vote (Mme SAGNA (pouvoir), M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

- **la création de 4 emplois d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps complet**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2010,

Filière : **ANIMATION**

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe - ancien effectif : 34
- **nouvel effectif : 38**

- **la création de 3 emplois d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 23h/s**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2010,

Filière : **ANIMATION**

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe - ancien effectif : 1
- **nouvel effectif : 4**

- **la création de 3 emplois d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 19h/s**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2010,

Filière : **ANIMATION**

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe - ancien effectif : 1
- **nouvel effectif : 4**

- **la création d'un emploi d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 14h/s**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2010,

Filière : **ANIMATION**

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe - ancien effectif : 0
- **nouvel effectif : 1**

- **la création d'un emploi d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 11h/s**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2010,

Filière : **ANIMATION**

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe - ancien effectif : 0
- **nouvel effectif : 1**

- **la création de 4 emplois d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe à temps non complet dont :**

- **2 postes à raison de 10 heures/hebdomadaires :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 6 octobre 2010,

Filière : **EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

Cadre d'emploi : Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe

Grade : Educateur A.P.S. de 2^{ème} classe - ancien effectif : 0
- **nouvel effectif : 2**

- **2 postes à raison de 13 heures/hebdomadaires :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 6 octobre 2010,

Filière : **EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

Cadre d'emploi : Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe

Grade : Educateur A.P.S. de 2^{ème} classe - ancien effectif : 0
- **nouvel effectif : 2**

- **la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet 24 heures/hebdomadaires :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2010,

Filière : **TECHNIQUE**

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe

Grade : Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe - ancien effectif : 1
- **nouvel effectif : 2**

- **la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet 20 heures/hebdomadaires :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2010,

Filière : **TECHNIQUE**

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe

Grade : Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe - ancien effectif : 3
- **nouvel effectif : 4**

- **la création d'un emploi de Rédacteur Principal à temps complet :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2010,

Filière : **ADMINISTRATIVE**

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur Principal - ancien effectif : 1
- **nouvel effectif : 2**

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – CREATION D'UNE INDEMNITE DE VACATION POUR LES ETUDES SURVEILLEES 2010-IX-165

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que les études surveillées ont été mises en place depuis la rentrée scolaire. Elle demande à Monsieur GASPALOU s'il souhaite faire un petit compte rendu de ce que donne ce dispositif.

Monsieur GASPALOU dit qu'au bout de d'une quinzaine de jours, sur cinq sites : sur Jean Jaurès, 35 enfants pour 11 classes, sur la Sablonnière, 34 enfants pour 10 classes, sur les Merisiers, 32 enfants pour 12 classes, sur les Brouets, 16 enfants pour 8 classes et sur Maupomet, 8 enfants pour 4 classes. C'est une action qui prend corps. Il faut noter que sur les écoles les plus importantes, les besoins sont les plus forts. Ce qui le satisfait, c'est que sur les secteurs comme les Merisiers et la Sablonnière et à un degré moindre, sur les Brouets, il y a une fréquentation assez importante. Ceci prouve que le besoin était réel. Il tiendra tout le monde au courant lors de la Commission des Affaires Scolaires.

Monsieur SEHIL souhaite savoir si des Associations de la Commune participent dans leurs activités à cette aide aux devoirs et si les Centres de Vie Sociaux proposent ce genre d'activités aux habitants, ou si c'est une exclusivité Communale.

Monsieur GASPALOU dit que les Associations la Garderelle et les Gaillards offrent ce type de prestations, qui par ailleurs n'existe pas au sein des CVS. C'est pour cela que la ville voulait combler ce différentiel entre l'école Armand Gaillard et l'école des Hauts-Villiers qui bénéficient de par ces deux Associations de cette étude surveillée et les autres écoles.

Madame BROCHOT précise que cette action est faite par des professionnels et non par une société privée.

Monsieur ANDREELLA souhaite connaître le taux d'encadrement : est-ce par niveau ou par le nombre d'élèves.

Monsieur GASPALOU lui répond qu'il y a un taux d'encadrement selon le nombre d'élèves qui varie. Sur l'école Jean Jaurès, il y a deux enseignants qui le font, mais qui bénéficient en soutien du personnel qui accueille les enfants de 16 heures 30 à 17 heures 30, puisque l'étude surveillée commence à 17 heures 30. Sur cette école, se partage cycle 2 et cycle 3. Pendant que l'instituteur prend le cycle 2 pour travailler, le cycle 3 est en autonomie et travaille avec le personnel d'encadrement. Au bout d'une demi-heure, c'est inversé. Il précise que pour le cycle 3, le travail est commencé en autonomie. L'organisation mise en place va être affinée au fur et à mesure et c'est la raison pour laquelle il donnera plus d'information durant les Commissions Scolaire.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La Ville a décidé de refondre l'organisation des activités périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2010/2011, notamment l'accueil périscolaire du soir des enfants scolarisés en élémentaire. Cela se traduit en particulier par la mise en place d'une étude surveillée de 17h30 à 18h30.

La mise en œuvre de ce dispositif requiert le recrutement de personnel, étudiants et enseignants, qui interviennent sous forme de vacations horaires, et qui seront chargés d'encadrer les enfants pour les aider à réaliser leurs devoirs.

Selon le statut et le niveau de qualification des personnels recrutés, différents taux de rémunération horaires sont à prévoir :

- Pour les enseignants : 22,04 € bruts (indemnité de congés payés est incluse)
- Pour les étudiants : 16,80 € bruts (indemnité de congés payés est incluse)

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de créer cette indemnité de vacation pour les études surveillées.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs et directeurs d'école élémentaire ainsi que les professeurs et directeurs de collège d'enseignement général,

Vu la note de service NOR MENF0900929N n° 2009-150 du 14 octobre 2009, Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale du 12 novembre 2009, n°42 du ministre de l'Éducation nationale relative au taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

La Commission des Finances a été consultée le 9 septembre 2010,

Considérant la nécessité d'encadrer l'étude surveillée par du personnel vacataire,

Considérant qu'il convient de fixer les taux horaires de rémunération des vacations effectuées par des intervenants extérieurs : enseignants ou étudiants, pour assurer l'encadrement des enfants à l'étude surveillée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

De fixer les indemnités de vacation pour les études surveillées comme suit :

- Pour les enseignants : 22,04 € bruts par heure (indemnité de congés payés incluse)
- Pour les étudiants : 16,80 € bruts par heure (indemnité de congés payés incluse)

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**6 – APPROBATION D’UN QUITUS A L’EPAMSA POUR L’ETUDE ET LA REALISATION D’UNE
PREMIERE TRANCHE DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION URBAINE DU QUARTIER DU BAS DU
DOMAINE DE LA VALLEE : 1ERE TRANCHE : AVENUE DU VEXIN
2010-IX-166**

Madame TORILHON-DOUCET donne lecture du projet de délibération.

Madame LAVANCIER souhaite rappeler que depuis 10 ans elle demande à être entendue sur le fait que Francis JAMMES s’écrit avec deux M.

Madame BROCHOT précise qu’il s’agit de travaux qui sont terminés depuis plusieurs années. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Par convention de mandat, la commune de Mantes-la-Ville a confié à l’EPAMSA, la restructuration de l’avenue du Vexin, d’une partie de la rue Paul Eluard, du parking des bus (place Francis Jammes) et une partie de la Rue Max Pol Fouchet.

Ces travaux avaient pour objectif de réinsérer le quartier du Bas du Domaine de la Vallée dans la Ville, afin de permettre une meilleure intégration des populations, de réintégrer ce quartier dans son environnement naturel (berges de la Vaucouleurs), d’améliorer le cadre de vie urbain et de créer de nouveaux accès et de nouvelles circulations.

Aujourd’hui, les travaux étant achevés, l’EPAMSA nous demande de leur donner quitus pour l’étude et la réalisation d’une 1^{ère} tranche de travaux de restructuration du Bas du Domaine de la Vallée concernant l’avenue du Vexin et le parking de bus à Mantes-la-Ville.

Après notification de notre décision, il sera reversé à la Commune la somme de 13 409,23 € correspondant à un excédent de trésorerie. Le détail de l’opération financière avec l’EPAMSA est en annexe.

Aussi, il est proposé aux membres de l’assemblée de donner quitus à l’EPAMSA pour la réalisation de la première tranche des travaux de restructuration urbaine du quartier du Bas du Domaine de la Vallée : avenue du Vexin.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la convention de mandat particulière pour l’étude et la réalisation des travaux de restructuration du Bas du Domaine de la Vallée – 1^{ère} tranche – Avenue du Vexin à Mantes-la-Ville,

La Commission des Finances a été consultée le 9 septembre 2010,

Considérant la nécessité de donner quitus à l’EPAMSA concernant l’étude et la réalisation des travaux de restructuration du Bas du Domaine de la Vallée – 1^{ère} tranche – Avenue du Vexin à Mantes-la-Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

De donner quitus à l'EPAMSA, pour l'étude et la réalisation d'une 1^{ère} tranche de travaux de restructuration du Bas du Domaine de la Vallée concernant l'avenue du Vexin à Mantes-la-Ville

Article 2 :

D'autoriser l'EPAMSA à reverser à la Commune la somme de 13 409,23 € correspondant à un excédent de trésorerie

Article 3 :

Dit que la recette sera versée au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7 – APPROBATION D'UN QUITUS A L'EPAMSA POUR LA REALISATION DE L'ETUDE PREALABLE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT SUR LE CENTRE DE MANTES-LA-VILLE 2010-IX-167

Monsieur SOUMARE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que c'est une opération terminée depuis l'année 2000 et propose de passer au vote.

Délibération

Par convention de mandat particulière relative à l'étude préalable à la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat en date du 13 juillet 1999, la commune de Mantes-la-Ville a confié à l'EPAMSA la réalisation d'une étude préalable à la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) en centre ville de Mantes-la-Ville.

Un avenant à la convention de mandat, en date du 23 décembre 1999, a été passé en vue d'étendre le mandat de l'EPAMSA aux actions de communication et à la concertation à mener pour l'OPAH de Mantes-la-Ville.

L'étude avait pour objet, de mettre au point dans le détail le dispositif d'intervention envisagé, préciser les actions à entreprendre sur les logements dans le cadre d'une OPAH, et élaborer le projet de dossier opérationnel à soumettre par la commune au comité de pilotage de Mantes-en-Yvelines, ainsi qu'aux différentes parties prenantes au dispositif.

Aujourd'hui, les études étant achevées, l'EPAMSA nous demande de leur donner quitus pour l'étude préalable à la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur le centre de Mantes-la-Ville.

Après notification de notre décision, il sera reversé à la Commune la somme de 1 685,56 € correspondant à un excédent de trésorerie. Le détail de l'opération financière avec l'EPAMSA est en annexe.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée de donner quitus à l'EPAMSA pour la réalisation de l'étude préalable à la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur le centre de Mantes-la-Ville.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la convention de mandat particulière relative à l'étude préalable à la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat en date du 13 juillet 1999,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de mandat particulière relative à l'étude préalable à la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat en date du 23 décembre 1999,

La Commission des Finances a été consultée le 9 septembre 2010,

Considérant la nécessité de donner quitus à l'EPAMSA concernant la réalisation d'une étude préalable à la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur le centre de Mantes-la-Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

De donner quitus à l'EPAMSA, pour l'étude préalable à la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur le centre de Mantes-la-Ville.

Article 2 :

D'autoriser l'EPAMSA à reverser à la Commune la somme de 1 685,56 € correspondant à un excédent de trésorerie.

Article 3 :

Dit que la recette sera versée au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2010-VII-150 EN DATE DU 8 JUILLET 2010 RELATIVE A L'ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX 2010-IX-168

Madame ALMEIDA donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il y a une petite erreur sur la délibération car il convient de préciser que sont concernés les enfants des employés Communaux extra-muros et les enfants des personnes qui résident à l'hôtel social.

Monsieur DONARD demande pourquoi il existe tous ces manquements. Il dit qu'il doit y avoir un rédacteur et un rectificateur. Il dit qu'il ne connaît pas l'organisation mais il aimerait savoir pourquoi on est arrivé à tous ces manquements.

Madame BROCHOT lui répond que ce sont des erreurs qui ont été faites et qui sont rectifiées.

Monsieur ANDREELLA souhaite savoir pour les familles qui se sont présentées s'il va y avoir des changements à leur imposer suite à ces erreurs matérielles.

Madame BROCHOT lui répond que non.

Monsieur ANDREELLA souhaite poser une seconde question au sujet de l'hôtel social qui se trouve sur Magnanville. Quand on parle des enfants des résidents de l'hôtel social de Magnanville, y en a-t-il qui fréquentent les écoles de la Commune actuellement ?

Madame BAURET dit qu'il y a une famille Mantevilloise qui a été placée à l'hôtel social et qui a souhaité laisser les enfants sur les écoles de Mantes-la-Ville.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que lors de la séance du 8 juillet 2010, la délibération n° 2010-VII-150 relative aux tarifs municipaux a été adoptée.

Or, le tableau annexé à cette délibération contient des erreurs matérielles :

- les tarifs des activités du périscolaire du matin sont ouverts aux enfants inscrits en maternelle et en élémentaire,
- les calculs des tarifs à la journée apparaissant dans le tableau de la tarification du centre de loisirs maternel sont erronés,
- le montant de la redevance pour passage de corps à la chambre funéraire n'y figure pas.

Aussi, il convient de rectifier ces erreurs matérielles.

Par ailleurs, il convient de préciser que les tarifs du centre Pom's et de la Ferme des Pierres s'entendent hors repas.

Par conséquent, pour les enfants déjeunant dans ces accueils de loisirs, les tarifs de la restauration municipale se rajoutent aux tarifs de garde de la journée.

Il convient également de préciser que les enfants des employés communaux extra-muros et les enfants des personnes qui résident à l'Hôtel social de Magnanville bénéficient des tarifs intra-muros pour les prestations d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, périscolaire et restauration.

Les annexes qu'il est proposé de modifier sont jointes au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n° 2010-VII-150 en date du 8 juillet 2010 du conseil municipal relative à l'adoption des tarifs,

La Commission des Finances a été consultée le 9 septembre 2010,

Considérant que la délibération n° 2010-VII-150 en date du 8 juillet 2010 relative à l'adoption des tarifs municipaux comporte des erreurs matérielles et manque de précision sur certains tarifs,

Considérant qu'il convient de modifier cette délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON et Mme MAGE)

DECIDE

Article 1 :

De rectifier les erreurs matérielles présentes dans l'annexe de la délibération n° 2010-VII-150 en date du 8 juillet 2010 :

- en ce qu'elle ne mentionne pas les enfants inscrits en maternelle dans les activités périscolaires du matin
- en ce qu'elle ne fait pas figurer les bons montants des tarifs à la journée du centre de loisirs maternel
- en ce qu'elle ne mentionne pas le tarif de la redevance pour passage de corps à la chambre funéraire

Article 2 :

De préciser que les tarifs de restauration municipale s'appliquent en plus des tarifs fixant le prix à la journée de l'accueil au centre Pom's et à la Ferme des Pierres lorsque les enfants y déjeunent

Article 3 :

De préciser que les enfants des employés communaux extra-muros et les enfants des personnes qui résident à l'Hôtel social de Magnanville bénéficient des tarifs intra-muros pour les prestations d'accueil de loisirs sans hébergement, périscolaire et restauration sous réserve qu'ils fournissent tous les documents nécessaires pour établir une carte Pass Famille.

Article 4 :

De préciser que les autres dispositions de la délibération n° 2010-VII-150 en date du 8 juillet 2010 relative à l'adoption des tarifs municipaux demeurent inchangées

Article 5 :

Dit que les recettes seront versées au budget

Article 6 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – FIXATION DU TARIF DU THE DANSANT DES PERSONNES AGEES 2010-IX-169

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de sa politique à l'égard des personnes âgées, la commune participe à l'organisation de la semaine bleue en intercommunalité. C'est dans ce cadre qu'un thé dansant sera organisé.

Le thé dansant est fixé au mardi 19 octobre 2010 à la Salle Jacques Brel à Mantes-la-Ville. Le programme est le suivant : après midi dansant de 14h à 18h avec orchestre et collation.

Il appartient aux membres de l'assemblée délibérante de déterminer un tarif y afférent. A ce titre, il est proposé de fixer ce tarif pour cet après midi dansant à 6€ TTC par personne.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le 9 septembre 2010,

Considérant l'activité organisée par la municipalité en faveur des personnes âgées de la commune le mardi 19 octobre 2010,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour cette activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

De fixer le tarif pour le thé dansant du 19 octobre 2010 à 6 € par personne

Article 2 :

Dit que les recettes seront versées au budget

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – APPROBATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE VISANT A ALIMENTER LES PARCELLES CADASTREES AP 555, AP 556 ET AP 625, SISES RUE MAXIMILIEN ROBESPIERRE 2010-IX-170

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que le plan est joint.

Monsieur MULLOT précise qu'il s'abstiendra. Il souhaite savoir dans quel zonage est classé ce secteur. Il demande si c'est une zone qui doit être normalement équipée.

Monsieur LEFOULON lui rappelle qu'il s'agit d'un lotissement.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Le 26 mars 2010, la Société FOCIM INVESTISSEMENT, représentée par Monsieur BIGNOLAIS Pascal, a déposé un permis d'aménager sous le n° PA 078 36210 0001.

Le projet est assis sur les parcelles cadastrées AP 555, AP 556 et AP 625, d'une superficie de 2 935 m², situées rue Maximilien Robespierre.

Il consiste en la création d'un lotissement de six lots à usage d'habitation.

En réponse à l'avis sollicité par la commune dans le cadre de l'instruction du dossier, ERDF a informé cette dernière, par courrier en date du 26 avril 2010, reçu en Mairie le 28 avril 2010, qu'une extension de 5 mètres du réseau électrique ainsi qu'une mutation du transformateur sont nécessaires pour alimenter le terrain supportant l'opération.

Le coût de l'extension est évalué par ERDF à 5 196,66 € HT (le chiffrage, basé sur une puissance de raccordement par défaut de 68kVA triphasé, est joint en annexe).

L'article 18 de la loi n° 2000-108 en date du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, prévoit que la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est à la charge de la commune.

Toutefois, par application de l'article L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune peut répercuter au pétitionnaire tout ou partie de la charge financière de l'extension via la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR).

La PVR est instaurée en deux phases. Une première délibération du Conseil Municipal la rend applicable sur le territoire communal. Une délibération spécifique est ensuite prise pour chaque opération.

La PVR a été instaurée sur le territoire communal par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008.

Une délibération spécifique doit maintenant être prise afin de répercuter au pétitionnaire le coût de l'extension du réseau électrique.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal,

Vu le dépôt, par la SCI FONCIM INVESTISSEMENT, de la demande de permis d'aménager, enregistrée en Mairie de Mantes-la-Ville le 26 mars 2010, sous le numéro PA 078 362 10 0001,

Vu la transmission à ERDF, pour avis, du dossier de demande de permis de construire susvisé, en date du 2 avril 2010,

Vu l'avis de ERDF en date du 26 avril 2010, reçu en Mairie le 28 avril 2010,

La Commission des Finances a été consultée le 9 septembre 2010,

Considérant que le projet d'aménagement, situé rue Maximilien Robespierre, objet du permis d'aménager n° 078 362 10 0001, justifie des travaux d'extension du réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération et une mutation du transformateur,

Considérant que les travaux d'extension du réseau d'électricité desservant les parcelles AP 555, AP 556 et AP 625 d'une superficie totale de 2 935 m² sont estimés à 5 196,66 € HT,

Considérant que le détail du chiffrage de la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, basé sur une puissance de raccordement par défaut de 68 kVA triphasé, est joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

D'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau d'électricité et la mutation du transformateur, rue Maximilien Robespierre, dont le coût total estimé s'élève à 5 196,66 € HT, afin d'alimenter les parcelles AP 555, AP 556 et AP 625 composant le terrain d'assiette du permis d'aménager n° PA 078 362 10 0001.

Article 2 :

De fixer à 100% la part du coût des travaux d'extension du réseau d'électricité hors du terrain d'assiette de l'opération et de mutation du transformateur, estimés à 5 196,66 € HT, à la charge du demandeur du permis d'aménager PA 078 362 10 0001 en application de l'article L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 :

Dit que le montant de la participation due est actualisé en fonction de l'indice TP12, cette actualisation s'appliquant lors de la prescription effectuée lors de la délivrance du permis de construire.

Article 4 :

Dit que les recettes seront versées au budget.

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE A LA CREATION D'UN PARC A CONTENEURS PLACE DU MARCHÉ 2010-IX-171

Monsieur DUBSKY donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que le plan est joint et que l'on y voit bien l'emplacement des six bacs.

Monsieur MULLOT dit qu'il est bien que le stockage des déchets ne se fasse plus dans la halle, et ce pour des raisons sanitaires. Des débats ont eu lieu pour trouver des solutions qui n'ont pas abouties. Il avait exprimé le fait de voir la possibilité de se servir de l'autre local qui est utilisé pour un agent de voirie. Pour lui, la halle du marché, sa destination, c'est le marché et non pas de faire des douches pour l'agent de la voirie. Il dit qu'il y avait d'autres possibilités. Il voit que la réponse de Madame BROCHOT n'en tient pas compte. Il voudrait aussi apporter une réflexion qui va au delà de ça, mais qui est liée. Il

s'inquiète du fait de voir le marché diminuer. Son attractivité a été divisée de moitié. Il se demande si c'est quelque chose qui va durer. La réponse des commerçants a été claire. Il y a eu une migration importante de la clientèle vers le marché du Val Fourré. Cela va avoir des conséquences. Maintenant, il dit qu'il faudrait peut-être réfléchir sur l'activité du marché parce que c'est une action que la Municipalité voulait positive en termes de commerces. Le marché et les commerces qui pourraient s'ouvrir dans les bâtiments qu'il y a à côté, tout est lié. C'est une dynamique économique. Il pense que l'on peut avoir des inquiétudes sur le devenir économique local. Il se pose la question de savoir si le besoin de cet emplacement sera encore là dans six mois. Il serait bien de faire des prévisions qui répondent à des besoins et que tout ne soit pas décalé. Ce parc aurait dû être fait quand le marché a été créé. Il ne sait pas quelle va être la réponse de Madame BROCHOT sur l'action commerciale, mais cela fait parti de ses interrogations.

Monsieur ANDREELLA souligne que sur le principe, son groupe est pour parce que ce problème de déchets est là depuis l'origine et ils ont plusieurs fois regretté que lorsque ce marché a été construit personne n'est pensé à ce problème de déchets propres. La Commission Urbanisme a donné un avis favorable le 10 novembre 2009. Le problème dure depuis un moment. Il partage ce que vient de dire Monsieur MULLOT, il est lui aussi catastrophé de l'avenir de ce marché. Si une dépense est faite pour rien, ce serait dommage. Il demande à Madame BROCHOT ce qu'elle compte faire pour dynamiser ce marché.

Madame BROCHOT lui répond qu'il n'est pas question de fermer le marché. Elle rappelle qu'il y a eu le problème de l'ouverture du marché du Val Fourré le dimanche. Il y a aussi Buchelay qui a un marché en semaine. Elle est consciente qu'il y a une fuite. Des modes de transport vont être créés pour amener les personnes âgées sur le marché et un travail va être fait avec les commerçants pour voir comment ils peuvent créer des animations pour faire vivre ce marché.

Madame BAURET souhaite intervenir sur deux points. Tout d'abord, au moment où ils ont votés sur deux points du Conseil l'agrandissement de la Communauté d'Agglomération, elle trouve qu'il y a un souci. Elle dit qu'il est dommage qu'au sein de cette Communauté d'Agglomération, ils ne soient pas capable de se concerter pour respecter les jours de marchés des uns et des autres, de façon à ce qu'ils soient complémentaires. Elle trouve que l'attitude de la Ville de Mantes-la-Jolie est totalement déloyale. Il y avait un marché à Mantes-la-Jolie deux fois par semaine, de même pour Mantes-la-Ville. Elle estime que l'ouverture d'un marché là-bas le dimanche est vraiment quelque chose de déloyal et pas tout à fait cordial au sein de cette Communauté d'Agglomération. Pour ce qui est du marché de Mantes-la-Ville, comme le disait Madame BROCHOT, la Municipalité a une politique très volontariste pour dynamiser ce marché et faire en sorte que les personnes puissent venir au marché de façon facile.

Madame PINEAU pense que le problème de ce marché vient aussi du stationnement.

Madame BROCHOT lui répond qu'il est très facile de stationner sur le marché par rapport au Val Fourré.

Monsieur MULLOT lui répond que c'est ce qui est inquiétant.

Madame PINEAU rejoint la position de Madame BAURET et dit qu'il aurait dû y avoir une discussion en amont à la CAMY car c'est l'ensemble de l'agglomération qui est touché. Elle dit que le petit Centre Commercial de Magnanville a bien du mal à survivre. Il n'y a plus que la boulangerie d'ouverte car le marchand de fruits et légumes à côté doit être sur le marché du Val Fourré et n'ouvre plus le dimanche. Les personnes qui sont à pieds se trouvent obligées d'aller à l'extérieur. Elle précise qu'il faut se dépêcher d'amener des habitants sur le marché car une fois que les commerçants sont partis, il est très difficile de les faire revenir.

Madame BROCHOT lui répond qu'elle peut voir dans les comptes-rendus des Bureaux Communautaires, qu'elle est intervenue à plusieurs reprises concernant le marché du Val Fourré et a interpellé le Maire de Mantes-la-Jolie. Elle l'a même appelé plusieurs fois.

Monsieur MULLOT entend bien que la Municipalité souhaite faire des efforts pour faire venir des personnes, mais lui, ce sont des clients qu'il parle. Les petits commerces qui y viennent ne viennent pas pour la déco, ils ne viennent pas pour faire du social. Ils ont un emplacement à payer et si cela leur coûte plus cher que cela ne leur rapporte, ils s'en iront. Il dit qu'il faut être réaliste et que ces commerçants puissent vivre. Le problème est que pour certains d'entre eux, ils n'ont pas de succession. Donc si le marché n'a plus d'attractivité, il est condamné. De ce fait, on peut se poser la question de savoir comment vont exister les Commerces qu'il y a autour.

Monsieur HARMANT dit qu'effectivement, il y a une Commission Marché régulièrement et à chaque Commission, il y a des nouveaux commerçants qui souhaitent venir pour le jeudi, pour le dimanche ou pour les deux jours. Cela veut dire que le marché n'est pas encore mort. Ce sont souvent les autres commerçants qui refusent de les laisser venir parce qu'ils se disent que ça va leur faire du tort. De plus, la Commission Urbanisme, pour ce dépôt de conteneurs, avait donné son accord pour ce projet, mais Monsieur MULLOT avait demandé à ce que l'étude soit approfondie pour le local cantonnier. C'est la raison pour laquelle la décision a été retardée à aujourd'hui. La solution du local cantonnier a été étudiée et à poser beaucoup de problèmes, car il y avait les lavabos, une douche, tout un dispositif sanitaire pour cette personne et le local était trop petit pour mettre le nombre de conteneurs dont on a besoin. C'est une solution qui a donc été abandonnée et c'est la raison pour laquelle on revient à cette solution. Quand les commerçants payent leur redevance, ils payent aussi une petite redevance au délégataire pour l'animation. Ce délégataire, le jour de la Commission Marché donne le programme pour les animations à venir.

Monsieur MULLOT dit que sa remarque ne vaut que depuis début septembre. Cela a été radical.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Le dimensionnement du local poubelle du marché couvert a été conçu dans la perspective d'un ramassage réalisé dès la clôture du marché, les jeudi et dimanche. Ce local était simplement destiné à abriter les conteneurs vides entre deux séances.

Les négociations avec le prestataire en charge de la collecte n'ayant pu aboutir, il a été décidé, dans un premier temps, de stocker les emballages carton propres en attente de ramassage dans des conteneurs spécialement mis à disposition par la SOTREMA à l'intérieur de la halle, les déchets ménagers restant dans le local ventilé.

Pour ces déchets propres, la Ville doit construire un abri pour 6 bacs de 660 litres (3.20 m x 4.60 m pour une hauteur de 2,50 mètres), pour une surface hors œuvre brute d'environ 15 m².

Pour tenter d'éviter cette construction, les services municipaux ont étudié une solution alternative, visant à réutiliser le local réservé aux cantonniers. Les contraintes liées au déplacement de ce local, et le coût important de la transformation à l'échelle du projet, ont conduit la collectivité à renoncer à cette solution.

Un abri sera donc implanté dans le prolongement de l'ancien bâtiment des services techniques, à une distance de 4,50 m minimum.

Cette construction sera composée de soubassements revêtus d'un parement bois ou en brique surmontés d'une structure métallique fermée par une grille en caillebotis en façade et par couverture en tôle.

Afin de conserver une harmonie avec la halle existante, les revêtements seront choisis parmi les suivants : bois équivalent au pin douglas en place ; brique équivalente à la plaque de terre cuite en place sur les murets et la halle. Les éléments métalliques des façades et toiture seront laqués (RAL gris 700, coloris des serrureries de la halle).

Pour ce faire, il convient de déposer un dossier de déclaration préalable.

En conséquence, sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants R. 421-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme Travaux en date du 10 novembre 2009,

Considérant la nécessité de stocker les cartons propres issus de l'activité du marché en attente de collecte,

Considérant qu'il convient donc d'aménager un abri pour les conteneurs place du Marché,

Considérant que le parc à conteneurs représente une construction d'une surface hors œuvre brute d'environ 15 m², et que par conséquent son implantation nécessite le dépôt d'une déclaration préalable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 30 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. MULLOT)

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le projet de construction d'un abri pour les conteneurs à cartons place du marché

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour la construction de ce local

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**12 – AUTORISATION DE DEPOT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA REHABILITATION DES SALLES DE DANSE / GYMNASTIQUE DU GYMNASE BERGEAL (RECONSTITUTION DES EQUIPEMENTS DU STADE LEO LAGRANGE)
2010-IX-172**

Monsieur SERRAKH donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit des travaux à réaliser sur les salles. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Le programme d'aménagement de la ZAC Mantes Université prévoit de reconstituer sur le site du stade Aimé Bergeal, une partie des équipements sportifs du stade Léo Lagrange qui seront démolis.

Ainsi, il sera adjoint à l'ensemble existant, en lieu et place du terrain de proximité situé rue Louise Michel, un pôle neuf dédié aux Arts Martiaux et Sports de Combat. Pour cette construction, un permis de construire a été déposé par l'aménageur (EPAMSA) au mois de juillet dernier.

En complément, l'opération permettra de procéder à une mise à niveau des salles de gymnastique et de danse existantes sur le site (dans l'enceinte du gymnase impasse des Belles Lances).

L'équipement réhabilité, de plain-pied, comportera environ 580 m² de surface dont :

- Une salle de danse de 180 m²,
- Une salle de gymnastique et twirling de 180 m²,
- Les locaux servants associés à ces espaces sportifs (vestiaires, sanitaires, rangement...)

Comme pour la construction du bâtiment neuf, cette réhabilitation est conduite par l'EPAMSA, aménageur de la ZAC.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'EPAMSA à déposer la demande d'autorisation de travaux et la déclaration préalable portant sur l'opération de réhabilitation des salles du gymnase, prévue dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Mantes Université, sur la parcelle AT 548, appartenant au domaine public communal de Mantes-la-Ville.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 111.8 et R. 111-19 à R. 111-19-30, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées, et les articles R. 123-1 à R. 123-55 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-1 et R. 421-1, R. 421-12 et R. 421-17,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2005,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2006, créant la ZAC Mantes Université,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2008 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Mantes Université,

Considérant que dans le cadre de la ZAC Mantes Université, il est prévu de démolir les équipements sportifs, culturels et associatifs du Stade Léo Lagrange, en raison de la

situation stratégique du terrain et de la relative vétusté des équipements, et de les reconstituer, principalement, sur le stade Aimé Bergeal,

Considérant que l'opération comprend une mise à niveau des salles de gymnastique et de danse existante sur le site,

Considérant que le terrain d'assiette, cadastré AT 548, appartient au domaine public de la Commune de Mantes-la-Ville,

Considérant que l'opération sera réalisée par l'EPAMSA, aménageur de la ZAC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser l'EPAMSA à déposer une demande d'autorisation de travaux et une déclaration préalable portant sur la réhabilitation des équipements existants – opération prévue dans le cadre de la ZAC Mantes Université - sur le site du stade Aimé Bergeal, cadastré AT 548, appartenant au domaine public communal de Mantes-la-Ville,

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – ACQUISITION, AUPRES DE LA SOVAL, A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AS 755, D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 394 M², SISE RUE DES PYRENEES 2010-IX-173

Madame HIBON donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANDREELLA souhaite savoir exactement où cela se trouve et quel est le projet de cette voie publique.

Madame BROCHOT lui répond que c'est à l'angle de la rue des Pyrénées.

Monsieur HARMANT dit qu'actuellement, l'accès à l'école se fait par la rue des Pyrénées. Ce passage qui longe l'école sur toute sa longueur est très désagréable. Il s'agit d'un petit chemin qui est en très mauvais état. C'est un terrain qui appartient à la SOVAL qui nous le donne gracieusement pour faciliter l'accès à l'école. Ceci permettra également d'améliorer l'accès des pompiers en cas de besoin.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de restructuration du groupe scolaire des Merisiers-Plaisances consiste en :

- la démolition de l'actuelle et de l'ancienne école maternelle
- la construction d'une nouvelle école maternelle de 6 classes sur les fondations de l'école existante
- la réalisation des façades climatiques, des toitures (végétalisées et photovoltaïques), la réfection des menuiseries extérieures et la pose de l'isolation extérieure de l'école élémentaire et du restaurant scolaire
- la réalisation des préaux des écoles élémentaires et maternelle en structure bois

- la mise en place d'un ascenseur desservant les différents niveaux de l'école élémentaire
- l'aménagement du rez-de-chaussée de l'école élémentaire et de l'isolation acoustique du restaurant scolaire
- l'aménagement des cours de récréation
- la création d'un espace public lisible et sécurisé reliant le quartier des Merisiers (rue des Pyrénées) et le quartier des Plaisances dans lequel se trouvent le centre commercial des Merisiers, le collège et les écoles.

Actuellement, pour se rendre d'un quartier à l'autre ou pour accéder aux équipements scolaires, les habitants du quartier utilisent la voie privée encaissée entre la façade de l'école et le terrain de la résidence de la SOVAL. L'accès pompier à l'école élémentaire se fait depuis la rue des Pyrénées par ce passage.

Pour créer un véritable passage public accueillant et sécurisé, le projet prévoit d'élargir le terrain de la Ville en aménageant une partie de la parcelle AS 755 appartenant à la SOVAL. L'accès pompier sera alors déplacé vers ce nouvel aménagement.

Par délibération en date du 16 juin 2010, le conseil d'administration de la SOVAL a décidé à l'unanimité de céder à la Ville, à l'euro symbolique, l'emprise d'une superficie d'environ 394 m², assise sur la parcelle AS 755, nécessaire à l'élargissement de l'espace public.

Il est donc proposé d'acquérir la partie de la parcelle AS 755, propriété de la SOVAL, pour une superficie d'environ 394 m², après division de celle-ci.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SOVAL, en date du 16 juin 2010, décidant à l'unanimité, de céder à la Ville à l'euro symbolique, l'emprise d'environ 394 m², assise sur la parcelle AS 755, nécessaire à la création du nouvel accès pompiers à l'équipement depuis la rue des Pyrénées,

Considérant que la mise en œuvre du projet de restructuration du groupe scolaire des Merisiers Plaisances, sur le site, nécessite des travaux d'aménagement des espaces extérieurs avec création d'une voie pompiers,

Considérant que cette voie pompiers débouchant sur la rue des Pyrénées doit passer en partie sur la parcelle AS 755, appartenant à la SOVAL,

Considérant la nécessité de diviser la parcelle AS 755 en deux lots (un restant propriété de la SOVAL, l'autre d'une surface d'environ 394 m² à céder à la Ville),

Considérant que, par délibération en date du 16 juin dernier, le conseil d'administration de la SOVAL a décidé de céder à la Ville, à l'euro symbolique, l'emprise de 394 m² environ, assise sur la parcelle AS 755, nécessaire à la création du nouvel accès pompier à l'équipement depuis la rue des Pyrénées,

Considérant qu'il convient d'acquérir cette partie de la parcelle AS 755 auprès de la SOVAL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AS 755, d'une superficie approximative de 394 m², sise rue des Pyrénées à Mantes-la-Ville, à la SOVAL, Allée des Maronniers, BP 61425, 78204 MANTES LA JOLIE, pour un montant d'un euro

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique et toutes les pièces s'y rapportant

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à déposer le certificat d'urbanisme subséquent à la division de terrain

Article 4 :

Dit que les frais de division, de notaires et l'ensemble des taxes liés à la mutation seront pris en charge par la Commune

Article 5 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 6 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

14 – AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DES MERISIERS 2010-IX-174

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT dit qu'il ne va pas intervenir sur les marchés maintenant, mais qu'il le fera lors des questions diverses. Il souhaite avoir des compléments d'informations concernant la technique de chauffage et les garanties pour la Commune sur le bon fonctionnement. Il souhaitait qu'il y ait un cahier des charges avec des objectifs pour la Commune.

Madame BROCHOT lui répète qu'il peut rencontrer l'architecte quand il le souhaite. Ce dernier a réalisé une présentation où il expliquait, pour l'anecdote, que les craintes exprimées, équivalaient aux craintes de sa grand-mère quand il y a eu les premiers thermostats dans les maisons. Madame le Maire précise qu'il faut régler la double paroi par domotique. Ce dispositif apporte un effet rafraîchissant l'été et isolant l'hiver.

Monsieur MULLOT dit qu'à l'époque, il n'y avait pas de domotique, c'était un système complètement manuel avec des volets.

Madame BROCHOT précise qu'il y aura une programmation.

Monsieur MULLOT lui rappelle qu'elle n'a pas répondu sur les garanties qui étaient offertes pas la personne qui allait mettre cela en place.

Madame BROCHOT lui répond que ce sera la domotique qui fera le nécessaire.

Monsieur MULLOT lui parle de garanties financières. Il demande qui va payer si les objectifs ne sont pas atteints.

Madame BROCHOT lui répond que ce système est viable. Le système de parois s'articule en fonction du besoin.

Monsieur MULLOT lui dit que si l'architecte a réussi à la convaincre, et bien tant mieux.

Madame BROCHOT lui rappelle que c'est pour cela qu'elle lui a proposé de le rencontrer.

Monsieur MULLOT demande à avoir un document sur lequel toutes les garanties financières seraient notées. Il dit que quand la Communauté d'Agglomération a fait construire le centre d'incinération des déchets, elle a pris de garanties sur le système. Le problème, c'est que dans sa réalisation, cela a coûté le double. Il y a eu des problèmes de fonctionnement. Tout a été pris entièrement en charge par le concepteur. C'est cela qu'il demande.

Madame BROCHOT dit qu'elle fait confiance aux Services Techniques de la Ville pour s'assurer que le dispositif fonctionne.

Monsieur MULLOT lui répond que c'est elle qui représente la Commune et que c'est à elle que l'on doit faire confiance pour obtenir ces garanties. Si elle lui présente des garanties, ça lui va, mais là, il n'en a pas.

Madame BROCHOT lui dit qu'au fur et à mesure que le projet évoluera, il aura les garanties.

Monsieur HARMANT rappelle que ce système existe déjà depuis des années et que les architectes ont proposé de faire visiter des chantiers où cela avait déjà été fait. Il tient à faire remarquer que les architectes ont aussi présenté le projet aux enseignants de l'école qui ont été emballés. La seule contrainte pour eux, sera d'ouvrir les fenêtres une fois par jour quand les enfants seront sortis de la classe afin de renouveler l'air. Le système est totalement automatisé, parce qu'il y a des régulateurs, des volets qui vont s'ouvrir et se fermer et qui vont être programmés en fonction des sondes extérieures et des températures. Au jour d'aujourd'hui, le permis de construire n'est pas encore déposé, on n'a pas tous les éléments pour pouvoir demander à l'architecte l'assurance que le système fonctionnera, mais il faut savoir que les services vont s'en occuper. Ils vont vérifier que ce système est viable et ils vont juger et transmettre leurs conclusions à Madame BROCHOT pour s'assurer que cela fonctionne. Il rajoute qu'il n'y aura pas de garantie à 100% qu'il y aura 18.3° tous les jours à une heure précise. Il y aura des garanties que le système fonctionne car c'est un système qui existe depuis des années.

Monsieur MULLOT lui répond qu'il dit qu'il existe ce système depuis des années, alors qu'il y a quelque temps, il lui a dit qu'il n'en existait pas en France et que du coup, on ne pouvait pas les voir.

Madame BROCHOT dit qu'il y en a à Saint-Denis.

Monsieur MULLOT dit que la Commune est en train de se faire « balader » par l'architecte. Si techniquement les choses sont comme le dit Madame BROCHOT, il ne voit pas pourquoi il y aurait un problème. Il demande que ce soit acté et écrit.

Madame BROCHOT lui répond que les services disent qu'ils ont les documents et qu'ils pourront les lui montrer.

Monsieur MULLOT lui répète qu'il parle de garanties et d'engagements.

Madame BROCHOT lui dit que les garanties ils les ont et qu'ils pourront les lui montrer. Elle lui précise qu'il peut passer à la Vaucouleurs pour les consulter.

Monsieur DONARD rejoint Monsieur MULLOT et demande si l'on a une idée du budget de fonctionnement d'un tel édifice sur du long terme. Il considère que parfois, nous pouvons nous retrouver sur des budgets de fonctionnement qui explose, du fait de plusieurs petits dysfonctionnements.

Madame BROCHOT lui répond qu'il y aura de très grosses économies de chauffage. Elle ne peut pas lui dire de combien exactement. Ce système d'isolant fait que l'on consommera très peu de chauffage.

Monsieur DONARD dit qu'il comprend bien, mais que parfois on fait des économies sur quelques kilo-watt, mais que l'on dépense une fortune sur du petit matériel.

Monsieur MULLOT pense que le problème n'était pas le chauffage, mais le problème de surchauffe. Ce système isolant fait que l'on ne peut pas réguler.

Madame BROCHOT précise que l'été, l'orientation des lamelles fait qu'il y a un système qui rafraîchit.

Monsieur ANDREELLA dit que puisqu'il leur est proposé de voir les garanties du constructeur, on pourrait peut-être reporter ce point au prochain Conseil Municipal.

Madame BROCHOT lui répond que non car il faut avancer.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Un projet global d'aménagement a été mené sur le quartier des Merisiers Plaisances, qui a conduit à concentrer les financements exceptionnels dont bénéficie ce quartier sensible sur la restructuration du groupe scolaire existant et de ses abords aujourd'hui en déficit d'attractivité.

LES OBJECTIFS DU PROJET :

Une restructuration du groupe scolaire et un aménagement judicieux de ses accès pourront relever l'image de cette école et inverser la tendance d'évitement que l'on connaît actuellement.

En outre, on observe des cheminements sauvages aux abords du groupe scolaire, créés par dégradation des clôtures existantes et au sein desquels la sécurité n'est pas assurée (éclairage insuffisant, mélange des flux piétons et automobiles...)

Le projet vise donc à l'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants dans ce quartier prioritaire par :

- la remise aux normes des bâtiments ;
- l'optimisation du fonctionnement des équipements (écoles maternelle et élémentaire – restaurant scolaire) ;
- la transformation extérieure visible des bâtiments par le traitement des façades existantes, la construction d'extensions et la création de véritables entrées bien identifiées;

Le projet :

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a désigné le cabinet d'architecture AAVP et ses co-traitants comme lauréats du concours de maîtrise d'œuvre lancé par la Ville.

Le projet de restructuration du groupe scolaire du cabinet AAVP ARCHITECTURES et de ses co-traitants comprend :

1. la démolition de l'actuelle école maternelle ;
2. la construction d'une nouvelle école maternelle de 6 classes, sur les fondations de l'école existante (aujourd'hui, cinq classes sont réparties entre l'école elle-même et deux classes détachées au rez-de-chaussée des locaux affectés aujourd'hui aux associations dans l'ancienne école élémentaire) ;
3. la démolition de l'ancienne école (« barre des Belles Lances », accueillant aujourd'hui une partie du préau de l'école élémentaire, des sanitaires extérieurs, les deux classes détachées de l'école maternelle, une partie des activités de l'association « les hirondelles de Portugal », une partie des activités de l'association « El Fethe ») ;
4. la réalisation des façades climatiques, des toitures (végétalisée et photovoltaïque), la réfection des menuiseries extérieures et la pose de l'isolation extérieure de l'école élémentaire et du restaurant scolaire ;
5. la réalisation des préaux des écoles élémentaire et maternelle en structure bois ;
6. la mise en place d'un ascenseur desservant les différents niveaux de l'école élémentaire ;
7. l'aménagement du rez-de-chaussée de l'école élémentaire et de l'isolation acoustique du restaurant scolaire ;
8. l'aménagement des cours de récréation ;
9. la création d'un espace public lisible et sécurisé reliant le quartier des Merisiers (rue des Pyrénées) et le quartier des Plaisances dans lequel se trouvent le centre commercial des Merisiers, le collège et les écoles.

Afin de lancer cette opération, il est nécessaire de déposer le permis de construire y afférant. Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à déposer ledit permis.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants, et R. 421-14 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2005,

Considérant qu'une rénovation du groupe scolaire et un aménagement judicieux de ses accès pourront relever l'image de cette école et inverser la tendance d'évitement que l'on connaît actuellement,

Considérant que la mise en œuvre du projet de restructuration sur le site nécessite des travaux de démolition, de construction neuve, de rénovation et d'aménagement des espaces extérieurs,

Considérant que le groupe scolaire les Merisiers, situé rue Louise Michel, assis sur la parcelle AS 23, appartient au domaine public de la Ville,

Considérant que, par délibération en date du 16 juin dernier, le conseil d'administration de la SOVAL a décidé à l'unanimité de céder à la Ville pour l'euro symbolique l'emprise de 394 m², assise sur la parcelle AS 755, nécessaire à l'élargissement de l'espace public et sur laquelle prendra place le nouvel accès pompier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. MULLOT) et 5 qui ne prennent pas part au vote (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON et Mme MAGE)

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à déposer le permis de construire nécessaire à la restructuration du groupe scolaire des Merisiers, sis rue des Pyrénées,

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

15- AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DU QUARTIER DU BAS DU DOMAINE DE LA VALLÉE 2010-IX-175

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Sortie de Monsieur SERRAKH à 21 heures 52.

Monsieur MULLOT confirme qu'il ne participera pas au vote du point 15 au point 21, ce qui ne l'empêchera pas s'il a quelque chose à dire de le faire partager.

Monsieur ANDREELLA tient à préciser que son groupe votera contre cet avenant là.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Le groupement PASODOBLE – VIAMAP est titulaire du marché des études de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement des espaces extérieurs du quartier du bas du Domaine de la Vallée (3^{ème} volet).

Depuis, le périmètre des études a quelque peu évolué et nécessite aujourd'hui et par voie d'avenant, que la rémunération du groupement PASODOBLE – VIAMAP soit réévaluée. En effet, des prestations supplémentaires ont été commandées à l'équipe de maîtrise d'œuvre. Elles concernent des études complémentaires réalisées à la demande du maître d'ouvrage, une assistance dans la coordination avec les travaux d'EMMAÛS HCL, des aléas de chantier, et la prise en considération enfin des travaux supplémentaires qui ne sont pas imputables à la maîtrise d'œuvre.

S'agissant des études complémentaires, le maître d'ouvrage, pour faire suite à une proposition du Conseil Régional d'Ile de France a demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de mener une étude de faisabilité en vue de l'aménagement d'un parking pour les enseignants aux droits de l'ancienne piste d'athlétisme. Les études menées dans ce cadre-ci représentent une plus value de 3 642,00 € HT.

En ce qui concerne la coordination avec les travaux entrepris par EMMAÛS HCL la mission de l'équipe de maîtrise d'œuvre a consisté à gérer la co-activité sur le chantier. Elle a nécessité 10 jours de réunion de coordination, divers états des lieux ainsi que des

réunions spécifiques qui ont fait suite aux dégradations constatées sur le domaine public. Cette mission de coordination génère une plus value de 5 500,00 € HT.

Au titre des travaux supplémentaires, la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est augmentée mécaniquement pour une plus value de 7 811.67 € HT sur la base des missions projet (PRO), Visa des plans des entreprises (VISA), Direction de l'exécution des travaux (DET) et Assistance aux opérations de réception (AOR).

L'ensemble de ces prestations supplémentaires a requis de la part de l'équipe de maîtrise d'œuvre qu'elle se mobilise bien au-delà du délai fixé par le marché initial et notamment au titre de la mission DET. Un prolongement d'une durée de trois mois de cette mission en particulier accuse une plus value de 9 273,69 € H.T.

Au total le montant de l'avenant s'élève à la somme de 26 227,36 € HT.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20, 60 à 64 et 74 III et 118,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et notamment ses articles 29 et suivants,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles,

Vu la délibération 2008-I-05 du 28 janvier 2008 au terme de laquelle le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec le groupement PASODOBLE – VIAMAP, demeurant 85, avenue Jean Jaurès à Mantes-la-Ville,

Vu la délibération n° 2008-XII-120 en date du 15 décembre 2008 portant approbation de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les aménagements des espaces extérieurs du Quartier du Bas du Domaine de la Vallée - 3^{ème} Volet,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre N° 07PV0014/1 du groupement PASODOBLE – VIAMAP,

VU l'avenant n° 1 portant forfait définit de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Vu le programme d'aménagement des espaces extérieurs du quartier du bas du Domaine de la Vallée,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 septembre 2010,

La Commission des Finances a été consultée le 9 septembre 2010,

Considérant les demandes complémentaires formulées par la maîtrise d'ouvrage, les travaux supplémentaires qui ont été réalisés par ailleurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR, 5 CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON et Mme MAGE) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Directeur de l'EPAMSA à conclure et signer l'avenant n° 2 d'un montant de 26 227,36 € HT à intervenir avec le groupement PASODOBLE – VIAMAP en conséquence des études complémentaires réalisées à la demande du maître d'ouvrage, de l'assistance dans la coordination avec les travaux d'EMMAÛS HCL, aux aléas de chantier, à la prise en considération des travaux supplémentaires qui ne sont pas imputables à la maîtrise d'œuvre et au prolongement enfin de la durée de sa mission

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

16 – PROLONGATION PAR VOIE D'AVENANT DU MARCHÉ DE MOBILIERS URBAINS 2010-IX-176

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Retour de Monsieur SERRAKH à 21 heures 55.

Madame BROCHOT dit que c'est un prolongement qui permet de faire concorder ce marché avec le Règlement Local de Publicité.

Monsieur ANDREELLA dit que l'on fait un avenant d'un an avec la Société DECAUX, qui comme tout le monde le sait est mal en point, pour le simple fait qu'il n'y ait pas de Règlement Local de Publicité.

Madame BROCHOT dit que c'est pour permettre de faire concorder les deux.

Monsieur ANDREELLA rappelle que l'an passé c'était déjà la même chose, tout comme il y a dix ans. Il souhaite que Madame BROCHOT lui certifie ce soir que dans un an, avant l'été 2011, le Règlement Local de Publicité sera voté.

Madame BROCHOT lui rappelle que la Municipalité a pris l'engagement de finaliser avant l'été 2011 le Règlement Local de Publicité. Il est en cours.

Monsieur ZBAYAR dit qu'il vaut mieux cela plutôt que de laisser diverger les choses et que dans un an, Monsieur ANDREELLA vienne dire que la Municipalité n'a pas su converger les deux et qu'elle a fait n'importe quoi. Il vaut mieux s'y prendre maintenant et nous verrons dans un an. Il y a une proposition de démarche de travail logique et rationnelle. Il y a maintenant une étude sérieuse qui est lancée concernant le Règlement de Publicité. La Municipalité compte aller jusqu'à son terme et fait converger les choses. Il faut passer par là pour faire avancer les choses.

Monsieur MULLOT dit qu'il entend bien que dans un an, cela sera établi.

Madame BROCHOT lui répond que c'est l'engagement qu'ils ont pris.

Monsieur MULLOT voulait le dire de manière à avoir une réponse.

Monsieur HARMANT tient à préciser que c'est un avenant qui prolonge d'un an, mais que cela ne coûte rien à la Commune parce que c'est un marché qui est payé par la publicité que fait Decaux.

Monsieur ANDREELLA dit que c'est une question de principe.

Monsieur HARMANT lui répond que Monsieur ZBAYAR lui a très bien répondu. La Municipalité aurait eu l'air maline, de lancer un marché avec un prestataire alors qu'il n'y avait pas de règlement de publicité ou que ce règlement aurait été à l'encontre de ce qui allait se faire. Ils sont réalistes et prévoyants.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La Société DECAUX est depuis 10 ans bientôt, titulaire du marché des mobiliers urbains de la Collectivité. Ce marché dont le terme est fixé au 26 novembre prochain, comprend la fourniture, la pose et l'entretien des modules et panneaux d'informations, des abribus et des journaux électroniques.

Dans ce marché, la rémunération du cocontractant de la Collectivité ne provient pas du prix que cette dernière pourrait payer en contrepartie de la fourniture, de la pose et de l'entretien des mobiliers en question mais de la commercialisation des espaces publicitaires, notamment ceux des abribus.

Dès lors, l'attractivité de ce type de marché, financière en particulier, dépend étroitement de l'environnement publicitaire immédiat des mobiliers que le titulaire a à fournir, poser et entretenir. Le nombre des candidats et la qualité de la réponse qu'ils sont en mesure d'apporter à ce type de marché peut dépendre de cet environnement venant directement les concurrencer.

La Collectivité souhaiterait donc adosser au dossier de consultation un règlement local de publicité. Ce règlement local de la publicité, des enseignes et pré enseignes concerne tout ou partie de la commune et s'applique à tout « message » visible depuis une voie ouverte à la circulation publique. Il s'appuie sur une réglementation nationale que le Maire a la possibilité d'adapter.

La procédure d'élaboration d'un règlement local de publicité (RLP) est longue cependant. Elle dépend principalement des délais de constitution par le préfet, à la demande du Conseil Municipal, du groupe de travail en charge de l'élaboration du projet de règlement local de publicité, projet qui doit être présenté par la suite en commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Les services de la collectivité qui d'ores et déjà travaillent sur ce projet estiment que le règlement local de publicité ne pourra pas être finalisé avant l'été 2011, en considération de quoi il est proposé de conclure avec la société DECAUX un avenant portant prolongation, pour une durée d'un an, du marché des mobiliers urbains dont elle est titulaire.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics dans sa version de 2000 et notamment son article 104 II
2^{ème},

Vu la décision du Maire du 17 novembre 2000 portant conclusion avec la société DECAUX demeurant 10/12 rue de la Malmedonne à Maurepas 78310, d'un marché de fourniture, pose et entretien de mobiliers urbains,

Vu le marché N° 20ST0004/2 de fourniture, pose et entretien de mobiliers urbains,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 septembre 2010,

Considérant que le délai d'ici au terme du marché en cours ne saurait suffire à l'élaboration du règlement local de publicité que la collectivité souhaite adosser au futur cahier des charges du marché de mobilier urbain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON et Mme MAGE) et 3 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec la société DECAUX demeurant 10/12, rue de la Malmedonne à Maurepas 78310, un avenant n° 1 portant prolongation, pour une durée de 12 mois à compter du 26 novembre 2010 du marché de fourniture, pose et entretien des mobiliers urbains.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

17 – PROJET DE CREATION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS – FORMATION DU JURY DE CONCOURS ET INDEMNISATION DES PERSONNALITES EXTERIEURES 2010-IX-177

Madame LEMAIRE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT dit que sur ce point, il attendait des réflexions pour savoir où en était la Commune dans cette démarche. A l'époque, il était favorable et il a fait une remarque qui aujourd'hui est d'actualité. Cette remarque était qu'à côté, il y avait des bâtiments qui seraient peut-être libérés un jour. Il semblerait que cela soit imminent. Il suppose que Madame BROCHOT en est informée. Il demande si dans les projets, cette éventualité a été intégrée. Cela lui paraît prématuré de se limiter à une petite réflexion alors que les choses risquent de changer dans les mois qui viennent. Il demande si Madame BROCHOT a des intentions par rapport à ces locaux. Il pense pour sa part que ce serait une bonne chose et il voulait poser la question en ce sens. Il ne sait pas ce que la Municipalité a comme projet et ces locaux vont être vendus rapidement. Il y a déjà des projets d'annoncés pour le déménagement.

Madame BROCHOT demande s'il parle des locaux de l'AFORP.

Monsieur MULLOT lui répond que non. Il parle des locaux de la Sécurité Sociale. L'annonce a déjà été faite. Il dit à Madame BROCHOT qu'il faudrait qu'elle s'informe. Ce ne sont pas des rumeurs. Il pense que cela devrait être pris en considération.

Madame BROCHOT ne sait pas ce que deviendront les locaux de la Sécurité Sociale, mais elle trouve que la Maison des Associations, placée là où elle l'est, est tout à fait là où elle doit être, près de Mantes Université.

Monsieur MULLOT dit que c'est attend.

Monsieur LEFOULON dit à Monsieur MULLOT qu'il a des informations qu'eux n'ont pas. La Caisse Primaire d'Assurance Maladie n'a pas averti la ville de ses projets pour son Centre 161 de la rue des Erables. Ils vont prendre contact avec la CPAM pour savoir s'ils ont un projet pour l'avenir de ces locaux. Pour l'instant, ils vont faire une demande officielle. Il ajoute que si la CPAM disparaît, ce sera un très mauvais coup pour les habitants de Mantes-la-Ville.

Monsieur MULLOT souhaite qu'il y ait une réflexion élargie. Cela ne veut pas dire que la Commune sera intéressée ou pas. Il n'a pas dit ça. Il a juste dit que cela mériterait réflexion.

Madame BROCHOT dit qu'ils aviseront.

Madame BAURET dit qu'effectivement, ce sont des informations qu'il faut vérifier. Sur ce terrain là, il se dit beaucoup de choses. Ils ont aussi entendu dire que l'AFORP partirait. En attendant, ce dont ils sont propriétaire, ce sont les locaux de la Maison des Associations et c'est de cela dont il s'agit. Il faut que cette Maison soit digne de ce que les Associations attendent.

Monsieur MULLOT dit qu'il va réexpliquer ce qu'il vient de dire. Rien n'empêche de faire des projets sur ce qui vient d'être exprimé, mais il faut intégrer cette possibilité.

Madame BROCHOT dit que là, il s'agit de rémunérer les personnes pour un jury de concours pour la Maison des Associations.

Monsieur GENDRON demande à Madame BROCHOT à ce que l'on s'en tienne à l'ordre jour.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Pour réaliser son projet de Maison des Associations, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, lors de sa séance du 9 juillet 2009, à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 592, sise 6 bis rue Camélinat, du bâtiment industriel et des fonds associés. La vente est intervenue le 31 juillet 2009.

Le groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la collectivité, Grossmann-Cofitec-Parker, a été mandaté pour réaliser une étude de programmation, étude à partir de laquelle la consultation des maîtres d'œuvre peut être désormais envisagée.

L'estimation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est d'un montant supérieur au seuil du II de l'article 26 du Code des Marchés Publics (193 000 € HT). La

procédure qui doit donc être mise en œuvre est celle d'un concours restreint d'architecture et d'ingénierie dans les conditions des articles 70 et 74 du code précité.

Cette procédure requiert que soit constitué, en application des dispositions de l'article 24 un jury de concours dans les conditions des I, II et III de l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Le jury, s'agissant d'une collectivité de plus de 3 500 habitants est composé, sous la présidence du Maire ou de son représentant, des membres de la Commission d'Appel d'Offres auxquels sont adjoints à concurrence d'un tiers, des personnes ayant la même qualification que celle exigée des candidats. Ces personnes sont désignées par le président du jury.

Enfin le président du jury peut, en outre, désigner comme membres du jury, dans la limite de cinq membres, des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours. Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Dans ces conditions, la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP) et le Conseil Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE78), notamment, seront sollicités afin que soit constitué le tiers des membres du jury ayant la même qualification que celle exigée des candidats.

Enfin et en application de l'arrêté du 18 février 1999 relatif à la rémunération des personnalités non fonctionnaires dans les jurys de concours d'architecture et d'ingénierie, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la vacation à la demi-journée à la somme de 800 € TTC. Les élus ou agents de la Collectivité ne sont pas concernés par cette allocation.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 22, 24, 70 et 74,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et notamment ses articles 29 et suivants,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles,

Vu l'arrêté du 18 février 1999 relatif à la rémunération des personnalités non fonctionnaires dans les jurys de concours d'architecture et d'ingénierie,

La Commission des Finances a été consultée le 9 septembre 2010,

Considérant le projet de création d'une maison des associations,

Considérant la nécessité de constituer un jury de concours et de fixer le montant de l'indemnité allouée aux membres du jury qui ont la même qualification que celle exigée des candidats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON et Mme MAGE) et 3 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

De fixer à 800,00 € TTC par demi-journée le montant de l'indemnité allouée aux membres du jury qui ont la même qualification que celle exigée des candidats

Article 2 :

De préciser que les élus ou agents de la Collectivité ne sont pas concernés par cette allocation

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

18 – MARCHE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESTAURANT DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE LA SABLONNIERE 2010-IX-178

Madame FOURNIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle qu'il s'agit de la délibération complétée qui a été remise sur table. Elle précise que le lot n°1 a été déclaré infructueux. La nouvelle procédure a été relancée vendredi.

Monsieur ANDREELLA dit que c'est embêtant que pour refaire une charpente nous n'ayons pas de lot « installation charpente couverture », parce qu'à l'origine, c'est quand même bien cela le problème, plus que la peinture et l'électricité. Il demande à Madame BROCHOT quelles sont les nouvelles dates de l'appel d'offres, du fait que la procédure est relancée vendredi. Ceci va faire reculer de nouveau les travaux de la réhabilitation de cette restauration scolaire.

Madame BROCHOT lui répond qu'il s'agit d'une procédure dématérialisée qui va prendre 40 jours de publicité. Elle souligne qu'elle regrette que le lot ait été déclaré infructueux et propose de passer au vote.

Délibération

Par mesure de sécurité le bâtiment qui sert ordinairement de cuisine relais et de réfectoire aux élèves des écoles maternelle et primaire de la Sablonnière a été fermé jusqu'à ce que soient réalisés les travaux de réhabilitation rendus particulièrement urgents en raison notamment de la charpente et de la couverture qui se sont mises en torsion.

Profitant de cette fermeture la collectivité a décidé, outre les travaux de charpente et de couverture, de réaliser des travaux de peinture, d'électricité et de remplacement des plafonds suspendus.

Au terme de la procédure de consultation qui a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 33 3^{ème} alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres a, le 16 septembre dernier, au vu du rapport d'analyse des offres, attribué les marchés ainsi qu'il suit :

Lot 1 Installation charpente couverture

Le lot est infructueux. Les deux propositions ont été déclarées irrégulières sur le fondement des dispositions de l'article 35 I 1^{er} du Code des Marchés Publics.

Lot 2 Plafond suspendu

Entreprise IRVOAS & CIE
12, rue Levassor
ZAC des Garennes
78130 LES MUREAUX

30 267,25 € H.T.

Lot 3 Peinture

Entreprise VIGNOLA
1, avenue de la Durance
BP 1054 Buchelay
78204 MANTES LA JOLIE

11 452,96 € H.T.

Lot 4 Electricité

Entreprise RAOULT
29/33/35 bis, rue Pierre Curie
78200 MANTES LA JOLIE

18 702,37 € H.T.

Le délai contractuel d'exécution des travaux est fixé à :

Lot 2 Plafond suspendu : 28 jours ouvrés
Lot 3 Peinture : 24 jours ouvrés
Lot 4 Electricité : 40 jours ouvrés

Il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser maintenant Madame le Maire à signer les marchés à intervenir.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 3^{ème} alinéa et 57 à 59,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 septembre 2010,

Considérant les désordres qui ont affecté la charpente et la couverture du restaurant scolaire des écoles maternelle et élémentaire de la Sablonnière, désordres qui ont nécessité que cette structure soit fermée temporairement,

Considérant que profitant de la fermeture dudit restaurant, la collectivité a envisagé par ailleurs dans le cadre d'une opération de réhabilitation plus vaste de réaliser des travaux de peinture, d'électricité et de remplacement des plafonds suspendus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 9 qui ne prennent pas part au vote (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, Mme MAGE, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en application des dispositions des articles 33 3^{ème} alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics en vue des travaux de réhabilitation du restaurant scolaire des écoles maternelle et élémentaire de la Sablonnière

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés à intervenir avec :

Lot 2 Plafond suspendu

Entreprise IRVOAS & CIE
12, rue Levassor
ZAC des Garennes
78130 LES MUREAUX

30 267,25 € H.T.

Lot 3 Peinture

Entreprise VIGNOLA
1, avenue de la Durance
BP 1054 Buchelay
78204 MANTES LA JOLIE

11 452,96 € H.T.

Lot 4 Electricité

Entreprise RAOULT
29/33/35 bis, rue Pierre Curie
78200 MANTES LA JOLIE

18 702,37 € H.T.

Le délai contractuel d'exécution des travaux est fixé à :

Lot 2 Plafond suspendu : 28 jours ouvrés
Lot 3 Peinture : 24 jours ouvrés
Lot 4 Electricité : 40 jours ouvrés

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**19 – GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANTES-LA-VILLE EN VUE DE L'INSTRUCTION COMMUNE D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE LIVRES, DE MANUELS SCOLAIRES ET D'ABONNEMENT A DES REVUES PERIODIQUES ET A DES OUVRAGES ET PUBLICATIONS SPECIFIQUES
2010-IX-179**

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération. Elle ajoute qu'il s'agit de faire des économies en faisant que le CCAS puisse avec la Commune passer un groupement de commande pour tout ce qui concerne les abonnements.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La Commune de Mantes-la-Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Mantes-la-Ville ont des besoins communs en matière d'abonnement à des revues périodiques ainsi qu'à des ouvrages et à des publications spécifiques.

Aussi, la Commune de Mantes-la-Ville a l'intention d'instruire un marché de fourniture de livres, de manuels scolaires et d'abonnement qui prendra effet dans le courant du premier trimestre de l'exercice 2011.

Dès lors, il convient pour réaliser des économies d'échelle, d'agréger les besoins du CCAS à ceux de la Commune de Mantes-la-Ville.

Ces besoins seront ventilés au sein des lots n° 3 : « Abonnement à des revues périodiques » et n° 4 : « Abonnement à des ouvrages et publications périodiques » du marché à venir.

D'autre part, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes qui approuve :

- La constitution d'un groupement dit intégré pour lequel le coordonnateur est en charge non seulement de la mise en œuvre des procédures de sélection des attributaires des marchés mais également la conclusion des marchés et veiller à leur bonne exécution au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- La désignation comme coordonnateur du groupement de commandes de la Commune de Mantes-la-Ville
- La désignation de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Mantes-la-Ville comme Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes

Le projet de convention constitutive de groupement de commandes est annexé au présent rapport.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés fournitures courantes et services,

Vu la délibération 2008-III-31 en date du 28 mars 2008, désignant par voie élective à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Mantes-la-Ville,

Considérant les besoins communs de la Commune de Mantes-la-Ville et de du Centre Communal d'Action Social de Mantes-la-Ville en matière d'abonnement à des revues périodiques ainsi qu' à des ouvrages et à des publications spécifiques,

Considérant qu'il convient de constituer un groupement de commandes entre la commune et le CCAS pour le marché de fourniture de livres, de manuels scolaires et d'abonnement à des revues périodiques et à des ouvrages et publications spécifiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 3 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Mantes-la-Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Mantes-la-Ville en vue de l'instruction d'un marché de fourniture de livres, de manuels scolaires et d'abonnement à des revues périodiques et à des ouvrages et publications spécifiques

Article 2 :

De désigner la Commune de Mantes-la-Ville comme coordonnateur dudit groupement de Commande

Article 3 :

De charger le coordonnateur du groupement de signer les marchés, les notifier et les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement

Article 4 :

De désigner la Commission d'Appel d'Offres de Mantes-la-Ville comme Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire de Mantes-la-Ville de signer la convention constitutive dudit groupement de commande

Article 6 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 7 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

20 – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES CHAUDIÈRES ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE 2010-IX-180

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que tout le détail est joint.

Monsieur DONARD demande si Madame BROCHOT a des dates à lui donner concernant ces installations parce que dans certains établissements scolaires, les chaudières bois ne sont toujours pas installées et l'hiver approche à grands pas.

Madame BROCHOT dit qu'effectivement, les chaudières n'ont pas été installées parce que l'on attend les subventions de la Région, qui a changé son mode d'attribution. C'était ce qui bloquait. Le but était de demander à la Région, que l'on installe et que l'on soit subventionné après. Il faut absolument qu'on les installe maintenant car l'économie est très importante. De toute façon, on pourra toujours les installer en période de chauffage puisqu'elles sont complémentaires.

Monsieur DONARD précise que dans certains établissements, on a déjà retiré des chaudières. Si les chaudières à bois ne sont pas installées, il y aura des enfants qui n'iront pas à l'école car il fera trop froid.

Madame BROCHOT lui répond qu'elles seront toujours complémentaires.

Monsieur DONARD dit qu'à un endroit, il ne reste plus qu'une chaudière sur les deux et que rien n'est prévu concernant la chaudière au bois.

Madame BROCHOT demande s'il s'agit de l'Ecole Armand Gaillard. Elle dit que cela va être vérifié, mais elle ajoute que le but est de tout installer rapidement. Elle précise qu'une économie a été faite cette année du fait des réglages.

Monsieur SEHIL demande si les conclusions du diagnostic concernant l'isolation des établissements de la Commune a été rendu.

Madame BROCHOT lui répond qu'il n'y a aucun diagnostic sur l'isolation qui était prévu. Elle précise qu'il a été fait un diagnostic sur tous les bâtiments, mais pas forcément de diagnostic thermique.

Monsieur SEHIL dit qu'il parle du Gymnase Aimé Bergeal où un diagnostic a été lancé.

Monsieur HARMANT dit que le diagnostic a été fait et que des travaux urgents sont programmés et souligne qu'il y a eu une Commission d'Appel d'Offres la semaine dernière pour attribuer des marchés sur ce sujet. Il y a aussi eu des lots infructueux qui devront être relancés. Pour Bergeal, il ne lui semble pas que ce sont des problèmes thermiques.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il revient sur la réponse qui n'a pas été apportée à Monsieur DONARD. Il précise que son groupe est favorable à ce projet qu'ils ont voté. Par deux fois, ils ont posé la question des dates et à chaque fois, les réponses ont été très évasives. Il attend une date pour l'installation de ces chaudières.

Madame BROCHOT lui répond que pour le moment, il n'y a pas de date. Elle dit que cela se fera avant 2011 car cela reviendra moins cher de se chauffer au bois.

Monsieur ZBAYAR va faire un complément de réponse. Tout le monde aimerait avoir des dates, mais dans ce projet, comme dans tous les projets, il y a une multitude d'intervenants et il faut gérer avec tout ce monde là. Ils n'ont pas forcément à leur disposition un bouton sur lequel on appuie pour sortir une date. Il comprend la demande de Monsieur ANDREELLA, mais lui dit honnêtement qu'il ne peut pas lui donner de date. Derrière, il y a aussi plusieurs acteurs qui eux mêmes ne sont pas capables de fournir une date.

Madame BROCHOT précise qu'elles seront posées le plus vite possible.

Monsieur MULLOT dit qu'il ne participe pas au vote mais que ce n'est pas parce qu'il est contre.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Par marché notifié le 6 octobre 2009, la Collectivité a confié à la société CRAM, l'exploitation de ses installations thermiques. Ce marché comprend les prestations P1 « fourniture des fluides », P2 « entretien » et P3 « garantie totale et plan de renouvellement du matériel ». Le plan de renouvellement consiste en certaines transformations dont notamment le passage au bois et à l'énergie solaire des chaudières des structures municipales suivantes :

- Stade Aimé Bergeal
- Ecole élémentaire et restaurant scolaire de l'école Armand Gaillard

- Garages municipaux
- Ferme des Pierres
- Ecole maternelle les Plaisances
- Ecole maternelle Maupomet
- Serres, vestiaires et logement du parc de la Vallée
- Ecole et bibliothèque des Alliers de Chavannes

Le montant annuel du marché est de 800 234,27 € HT. Une fois ces transformations opérées ce montant annuel sera ramené à 736 427,37 € HT, soit une réduction de la facture énergétique de 63 806,90 € HT.

La ville, au terme d'une année de fonctionnement souhaite confier à son prestataire l'approvisionnement en fioul domestique ou en gaz de quelques sites actuellement livrés ou gérés en régie au coup par coup et qui n'étaient concernés par le marché, qu'au titre des prestations de petit entretien et de garantie totale P2 + P3 (Prestations forfait PF).

Il est donc proposé d'introduire au marché une clause dite (CP) combustible prestation ainsi rédigée :

« Marché d'exploitation avec fourniture de combustible. Le titulaire assure les prestations de conduite et d'entretien courant de l'installation qui font l'objet d'un règlement forfaitaire. La rémunération des consommations énergétiques sera proportionnelle aux quantités livrées, telles que définies dans le guide de rédaction des clauses techniques des marchés publics d'exploitation de chauffage avec ou sans gros entretien des matériels et avec obligation de résultat approuvé par la décision n° 2007-17 du 4 mai 2007 du comité exécutif de l'OEAP (Observatoire Economique de l'Achat Public). »

Ladite clause est applicable aux structures suivantes pour la fourniture de fioul domestique :

- n° 11 – logement de fonction du Stade Aimé Bergeal ;
- n° 18 – local associatif Maupomet bâtiment A ;
- n° 19 – local associatif Maupomet bâtiment B ;
- n° 20 – local associatif Maupomet bâtiment D ;
- n° 21 – local associatif Maupomet bâtiment E ;
- n° 24 – logement de fonction école Maupomet.

La facturation de la fourniture du fioul domestique se fera par application aux quantités livrées des prix du bordereau des prix unitaires joint à l'avenant n° 1.

Les sites concernés par cette clause pour la fourniture de gaz sont les suivants :

- n° 22 – local fonction locaux associatifs Maupomet ;
- n° 34 – logement de fonction A Bergeal ;
- n° 35 – logement de fonction 14, rue des Merisiers ;
- n° 41 – logement de fonction résidence le Village ;
- n° 45 - logement de fonction gymnase Guimier ;
- n° 50 - locaux associatifs Bâtiment C Maupomet ;
- n° 52 – salle des maîtres école Maupomet.

La facturation de la fourniture de gaz se fera par application aux quantités livrées des prix du bordereau des prix unitaires joint à l'avenant n° 1.

Des tableaux comparatifs des prix de bordereau entre le marché initial et l'avenant sont joints au présente rapport.

Par ailleurs il convient au titre de l'avenant n° 1 de retrancher du marché initial pour les prestations P1, P2 et P3 les structures municipales qui en raison de leur fermeture ne relèvent plus du présent marché. Il s'agit de :

- n° 9 – maison pour tous
- n° 37 – services techniques (Jean Jaurès)
- n° 40 - MISPROM

Le marché prévoit d'autre part une clause d'intéressement (MTI) forfait température intéressement. Cette clause fixe au titulaire des objectifs qui doivent permettre à la Collectivité de réduire sa facture énergétique. En fonction des résultats constatés l'intéressement du titulaire est alors calculé à proportion de la moitié de l'écart constaté entre la prévision contractuelle (nombre de NB) et le résultat obtenu.

La Collectivité souhaite que cette clause MTI soit applicable à un certain nombre de sites qui dans le cadre du marché initial n'étaient concernés que par la clause PF (Prestations forfait). Il s'agit de :

- n° 53 – centre Augustin Serre
- n° 55 – locaux médiation rue des Merisiers

Pour ces sites, l'intéressement sera neutralisé pendant la première saison d'exploitation qui servira de saison d'observation. A l'issue de la saison d'observation le nombre de NB sera défini par voie d'avenant.

Le site n°27– logement de fonction enseignants Brouets est indiqué par erreur en PF (Prestations forfait) avec cependant un montant MTI. Il convient donc de corriger cette erreur de libellé en reportant au bordereau la mention MTI.

A contrario un seul site ne nécessite plus d'être concerné par la clause MTI. Il s'agit de :

- n° 12 – JCLT

En considération de l'adjonction de deux aérothermes gaz ; le montant des prestations P2 et P3 pour le site n°16 vestiaires espaces verts et logement de fonction est augmenté dans les conditions suivantes :

- pour le P2 de 1 623.00 € HT à 2 623.00 € HT annuel
- pour le P3 de 21 963.17 € HT à 22 100.00 € HT annuel

Enfin la société CRAM s'était engagée contractuellement à baisser les valeurs du P1 de 10% au terme de la première année de fonctionnement. Après étude des Services Municipaux et de la CRAM, nous sommes en mesure de caler au plus juste les valeurs du P1 (NB quantités de combustible théoriquement nécessaire pour le chauffage).

L'objectif du marché d'exploitation est d'optimiser la consommation d'énergie pour le chauffage des bâtiments afin de réduire la facture énergétique et de faire baisser par voie de conséquence les émissions de gaz à effet de serre. Dans son devoir d'exemplarité, la Commune de Mantes-la-Ville a optimisé le temps de chauffage des locaux. Cet engagement fort de la collectivité dans la gestion des bâtiments permet de réduire encore le nombre des NB. L'optimisation du temps de chauffage résulte, en fonction de l'utilisation qui est faite des locaux, d'un ajustement des horaires de mise en route et d'arrêt des chaudières. Cette mise au point permet de réduire le temps de chauffage de 140 H 30 par semaine.

Une négociation avec la société a permis de réduire la cible maximum de consommation des NB de 10676 à 7762 avant modification des combustibles et de 9617 à 7762 après modification (soit 27 et 20%).

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Vu le marché des prestations d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de Mantes-la-Ville,

La Commission des Finances a été consultée le 9 septembre 2010,

Considérant la nécessité d'organiser les approvisionnements en fioul domestique et en gaz d'un certain nombre de structures,

Considérant la nécessité de retrancher du marché initial les structures qui sont aujourd'hui fermées,

Considérant la nécessité de rendre applicable à un certain nombre de structures la clause dite d'intéressement MTI,

Considérant la nécessité de ne plus rendre applicable la clause dite d'intéressement aux locaux du JCLT,

Considérant une erreur de libellé dans le bordereau des prix unitaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 5 qui ne prennent pas part au vote (Mme SAGNA (pouvoir), M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec la société CRAM demeurant 203, rue Démidoff au Havre 76087 un avenant n° 1 au marché des prestations d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux afin de :

- adjoindre au Cahier des Clauses Administratives Particulières une clause dite (CP) combustible prestation ainsi rédigée :

« Marché d'exploitation avec fourniture de combustible. Le titulaire assure les prestations de conduite et d'entretien courant de l'installation qui font l'objet d'un règlement forfaitaire. La rémunération des consommations énergétiques sera proportionnelle aux quantités livrées, telles que définies dans le guide de rédaction des clauses techniques des marchés publics d'exploitation de chauffage avec ou sans gros entretien des matériels et avec obligation de résultat approuvé par la décision n° 2007-17 du 4 mai 2007 du comité exécutif de l'OEAP (Observatoire Economique de l'Achat Public). »

Applicable aux structures suivantes pour la fourniture de fioul domestique :

- n°11 – logement de fonction du Stade Aimé Bergeal ;
- n°18 – local associatif Maupomet bâtiment A ;
- n°19 – local associatif Maupomet bâtiment B ;
- n°20 – local associatif Maupomet bâtiment D ;
- n°21 – local associatif Maupomet bâtiment E ;
- n°24 – logement de fonction école Maupomet.

Applicable aux structures suivantes pour la fourniture de gaz :

- n° 22 – local fonction locaux associatifs Maupomet ;

- n° 34 – logement de fonction A Bergeal ;
 - n° 35 – logement de fonction 14, rue des Merisiers ;
 - n° 41 – logement de fonction résidence le Village ;
 - n° 45 - logement de fonction gymnase Guimier ;
 - n° 50 - locaux associatifs Bâtiment C Maupomet ;
 - n° 52 – salle des maîtres école Maupomet.
- retrancher du marché pour les prestations P1, P2 et P3 les structures suivantes :
- n°53 – centre Augustin Serre
 - n°55 – locaux médiation rue des Merisiers
- corriger l'erreur de libellé concernant le site n°27 logement de fonction enseignants Brouets qui est indiqué par erreur au bordereau en PF (Prestations forfait) avec un montant MTI.
- appliquer la clause MTI (forfait température intéressement) aux structure suivantes :
- n°27 – logement de fonction enseignants Brouets
 - n°53 – centre Augustin Serre
 - n°55 – locaux médiation rue des Merisiers
- Pour ces sites, l'intéressement sera neutralisé pendant la première saison d'exploitation qui servira de saison d'observation. A l'issue de la saison d'observation le nombre de NB sera défini par voie d'avenant.
- soustraire de l'application de la clause MTI la structure suivante :
- n°12 – JCLT
- fixer par rapport aux conditions du marché initial la réduction du nombre de NB contractuels total de 10676 à 7762 avant modification des combustibles et de 9617 à 7762 après modification (soit 27 et 20%)
- acter l'augmentation du montant des prestations P2 et P3 pour le site n°16 vestiaires espaces verts et logement de fonction dans les conditions suivantes :
- pour le P2 de 1 623.00 € HT à 2 623.00 € HT annuel
 - pour le P3 de 21 963.17 € HT à 22 100.00 € HT annuel
- modifier les horaires de mise en route et d'arrêt des chaudière dans les conditions du tableau récapitulatif joint au projet d'avenant.

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**21 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D’AFFERMAGE DU MARCHÉ :
ACTUALISATION DES DROITS DE PLACE ET DE LA REDEVANCE
2010-IX-181**

Monsieur GENDRON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il n'y avait pas eu de revalorisation depuis octobre 2007, date d'ouverture du marché.

Monsieur MULLOT trouve qu'il est difficile de comparer vu qu'il n'a pas les chiffres précédents. Il demande s'il y a eu une augmentation sensible dans les tarifs.

Madame BROCHOT lui répond qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis octobre 2007.

Monsieur LEFOULON souligne que cela fait une augmentation de 5.65% mais que depuis trois ans il n'y a pas eu d'augmentation. Il rappelle que cette augmentation est contractuelle et figure dans les contrats de délégation de services publics et que cela correspond à une formule et que la Collectivité ne peut pas y échapper.

Monsieur DONARD demande pourquoi rien n'a été fait depuis 2007 si c'est contractuel. Il précise qu'il gère des contrats et il peut dire que lorsque l'on doit de l'argent aux gens, ils ne passent pas à côté.

Madame BROCHOT dit que du fait qu'il y avait des travaux sur la Place du Marché, le gérant n'était pas favorable à une augmentation.

Monsieur ANDREELLA dit que le gérant n'était pas favorable à une augmentation depuis trois ans, mais il rattrape tout d'un seul coup. Il ajoute que s'il ne voulait pas augmenter pendant trois ans, cette année, il pouvait augmenter de 1.7% comme l'inflation. A ce titre là, leur groupe votera contre.

Madame BROCHOT dit qu'ils auraient mieux fait de passer outre et d'augmenter.

Monsieur MULLOT veut faire part de ce qu'il entend des commerçants, qu'il y a des problèmes d'électricité, bien que ce soit tout neuf. Il y a des câbles par terre. Les commerçants s'en plaignent.

Madame BROCHOT dit qu'elle a vu le gérant début septembre et que cela a été réparé.

Monsieur HARMANT tient à signaler que les augmentations passent en Commission Marché et qu'il y a des commerçants qui s'y rendent. Ils ne sont pas toujours d'accord pour augmenter les tarifs, mais comme l'a dit Monsieur LEFOULON, c'est contractuel. On ne l'avait pas fait parce que les commerçants disaient que les travaux les empêchaient d'avoir une bonne clientèle mais maintenant que c'est propre, ils ont pris l'indice de 2010, mais il tient à rappeler que cela fait 17 centimes d'augmentation pour un commerçant. Il dit qu'il ne faut peut-être pas exagérer et qu'ils n'auront pas de mal à s'en relever. Il a été demandé à ce que le délégataire de service public écrive à chaque fois qu'il y a un problème pour que l'on puisse le régler.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La gestion du service public d'exploitation de la halle du marché couvert de Mantes-la-Ville a été confiée à la SARL LES FILS DE MADAME GERAUD par une convention d'affermage notifiée le 14 septembre 2007 pour une durée de 7 ans.

Par courrier en date du 13 janvier 2010, reçu le 18 janvier, la SARL LES FILS DE MADAME GERAUD, rappelle que, en application de la clause d'actualisation annuelle prévue au contrat d'affermage, les droits de place sur le marché de Mantes-la-Ville, ainsi que la redevance qui est versée à la Ville par le fermier, sont actualisables chaque année.

Or, les tarifs du marché n'ont pas subi de variation depuis octobre 2007.

L'actualisation tarifaire, précisée à l'article 21 de la convention d'affermage, doit être effectuée selon la formule suivante :

$$K = (0,07 \times S / S_0 + 0,3 \times FSD_2 / FSD_{20})$$

Dans laquelle : S est l'indice régional des salaires en IDF
FSD2 est l'indice des produits et services divers C

Ces indices sont pris respectivement au mois 0 (date de délibération du Conseil municipal sur le choix du délégataire) et au mois de la date de révision des tarifs.

1 - Valeur du coefficient K

Valeurs de départ :

So = 132,4 (valeur 31 mars 2007)
FSD2o = 111,0 (valeur mai 2007)

Valeurs actualisées

Sn = 101,7 (valeur 3^e trimestre 2009)
Sn = 141,4 selon coefficient de raccordement de 1,390
FSD2n = 114,3 (valeur novembre 2009)

Soit $K = 0,7 \times 141,4/132,4 + 0,30 \times 114,3/111,0 = 1,0565$

2 - Variations indicielles

		calculé	voté
2007	Tarif initial	1,0000	1,0000
2008	K au 5 août 2008	1,0460	
2009	K au 13 août 2009	1,0461	
2010	K au 13 janvier 2010	1,0565	

Les éléments de calcul de la clause d'actualisation font ressortir un taux de 5,65 % applicable sur les tarifs actuels.

Sur cette base les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} octobre 2010 s'établissent comme suit :

3 - Tarifs (HT)

	Tarifs 2007 (HT)	Tarifs actualisés (HT)
<u>Droits de place :</u>		
Par mètre linéaire de façade sur allée principale, transversale ou de passage et pour une profondeur maximum de 2 mètres		
Commerçants abonnés :		
Place couverte sous halle close	3,00 €	3,17 €
Place couverte hors halle close	2,50 €	2,64 €
Place découverte	1,75 €	1,85 €
Commerçants non abonnés :		
Supplément par mètre linéaire	0,75 €	0,79 €
<u>Redevance d'animation :</u>		
Par commerçant et par séance	1,35 €	1,43 €

4 - Redevance annuelle globale forfaitaire communale

Valeur en vigueur : 6 000 €

Valeur actualisée à compter de l'application du tarif ci-dessus : 6 339,00 €

L'actualisation des tarifs ayant été acceptée par la commission du marché en date du 23 mars 2010, il est demandé au Conseil Municipal d'actualiser les droits de place du marché, ainsi que la redevance perçue par la Ville.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, L. 2121-29 et R. 1411-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2007 par laquelle l'exploitation de la halle du marché couvert et de ses abords est confiée à la SARL LES FILS DE MADAME GERAUD,

Vu la convention d'affermage de la gestion du service public d'exploitation de la halle du marché couvert de Mantes-la-Ville notifiée le 14 septembre 2007 entre la Ville et la SARL LES FILS DE MADAME GERAUD,

Vu le courrier en date du 13 janvier 2010, reçu le 18 janvier, de la SARL LES FILS DE MADAME GERAUD,

Vu l'avis de la commission du marché en date du 23 mars 2010,

La Commission des Finances a été consultée le 9 septembre 2010,

Considérant que par le courrier visé ci-dessus, le fermier rappelle qu'en application de la clause d'actualisation annuelle prévue au contrat d'affermage, les droits de place sur le marché de Mantes-la-Ville, et la redevance qui est versée à la Ville, sont actualisables chaque année,

Considérant que les tarifs du marché n'ont pas subi de variation depuis octobre 2007,

Considérant que les modalités d'actualisation des droits de place du marché sont fixées par l'article 21 de la convention d'affermage,

Considérant que les éléments de calcul de la clause d'actualisation font ressortir un taux de 5,65 % applicable sur les tarifs actuels,

Considérant que la redevance due par le fermier est calculée conformément à l'article 22 de la convention d'affermage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON et Mme MAGE) et 5 qui ne prennent pas part au vote (Mme SAGNA (pouvoir), M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec la SARL LES FILS DE MADAME GERAUX un avenant n° 1 à la convention d'affermage afin d'actualiser les droits de place de la halle du marché, applicables au 1^{er} octobre 2010, selon le barème suivant :

Tarifs actualisés (HT)

Droits de place :

Par mètre linéaire de façade sur allée principale, transversale ou de passage et pour une profondeur maximum de 2 mètres

Commerçants abonnés :

Place couverte sous halle close 3,17 €

Place couverte hors halle close 2,64 €

Place découverte 1,85 €

Commerçants non abonnés :

Supplément par mètre linéaire 0,79 €

Redevance d'animation :

Par commerçant et par séance 1,43 €

Article 2 :

D'actualiser la redevance due par le fermier à la collectivité à la somme de 6 339,00 €.

Article 3 :

Dit que la recette sera versée au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

22 – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS DE L'ESPACE FRANÇOISE DOLTO 2010-IX-182

Madame TORILHON-DOUCET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit du renouvellement de la convention avec la CAF. Elle propose de passer au vote.

Délibération

L'amélioration de l'accueil des tout petits à Mantes-la-Ville constitue l'une des priorités de l'action municipale. Elle se traduit par un objectif ambitieux de création de places et par la volonté de diversifier les modes de garde au plus près des besoins des parents en veillant à une égalité d'accès pour toutes les familles.

Un des axes de la politique Petite Enfance de la ville est l'action parentalité au moyen de lieux d'accueil enfants/parents (LAEP) dont les objectifs sont de conforter la relation enfants/parents et de nourrir cette relation d'expériences et de témoignages parentaux et interculturels.

Partenaire privilégié de l'Espace Française DOLTO depuis sa création et de l'action parentalité « Jouons Ensemble » menée par l'équipe de cette structure, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) y voit matière à poursuivre sa politique d'action sociale articulée sur l'accompagnement des familles lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés ou questionnements d'ordres éducatif ou relationnel.

Afin de renouveler le soutien de la CAF au LAEP, et ainsi continuer à bénéficier de l'aide financière allouée par ce partenaire au titre de la Prestation de Service, il convient de reconduire la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) entre ce partenaire et la ville. La COF détermine les engagements mutuels des deux contractants.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement relative à l'action parentalité de l'Espace Française DOLTO au sein de la Direction Petite Enfance et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 2324-1 et suivants,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2004 autorisant l'application de la PSU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2007 autorisant la 1^{ère} signature de la Convention d'Objectifs et de Financement relative au lieu d'accueil enfants/parents de l'Espace Française DOLTO,

La Commission des Finances a été consultée le 9 septembre 2010,

Considérant qu'afin de continuer à bénéficier de l'aide allouée par la CAF au titre de la Prestation de Service Lieu d'accueil enfants/parents, il convient de signer une Convention d'Objectifs et de Financement,

Considérant la nécessité pour la ville de justifier l'emploi des fonds alloués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'adopter les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement relative au lieu d'accueil enfants/parents de l'Espace Française DOLTO

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement relative au lieu d'accueil enfants/parents de l'Espace Française DOLTO

Article 3 :

Dit que la COF prend effet à partir du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2012

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**23 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR
2010-IX-183**

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La Bibliothèque Municipale de Mantes-la-Ville est un service public culturel ayant pour but de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à la culture de tous.

Une refonte du règlement intérieur de la bibliothèque municipale a été effectué. Ce règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers ainsi que les nouveaux horaires d'ouverture.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter ce règlement intérieur.

Le projet de règlement est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission Culture et Vie associative a été consultée le 20 avril et le 9 septembre 2010,

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable dans sa séance du 29 juin 2010,

Considérant la nécessité d'adopter le Règlement Intérieur de la Bibliothèque Municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'adopter le Règlement Intérieur de la Bibliothèque Municipale, tel que annexé ci-joint

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**24 – ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR
2010-IX-184**

Madame LAVANCIER donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANDREELLA voulait demander par rapport au nouvel intervenant quel était son statut.

Madame BROCHOT lui répond qu'il est en CDD. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville organise des cours d'arts plastiques.

Il s'agit de cours d'initiation ou de perfectionnement aux disciplines suivantes : dessin, peinture, modèle vivant, gravure, modelage et calligraphie, dispensés dans le but d'exercer une pratique amateur.

Afin d'assurer un fonctionnement harmonieux de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, un règlement intérieur a été élaboré. Ce dernier prévoit les modalités de fonctionnement de cette Ecole Municipale d'Arts Plastiques.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter ce règlement intérieur.

Le projet de règlement est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission Culture et Vie associative a été consultée le 9 septembre 2010,

Considérant la nécessité de mettre en place un Règlement Intérieur pour l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'adopter le Règlement Intérieur de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, tel que annexé ci-joint

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**25 – CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LE COMITE DES FETES ET LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE
2010-IX-185**

Madame MAGE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

L'association « Comité des fêtes » a pour objet de mettre en place des actions culturelles en direction des habitants de la commune.

Elle intervient principalement par le biais de manifestations culturelles pour contribuer à l'intégration des populations et accroître la participation des publics différents de l'action culturelle municipale.

Ainsi l'association propose les actions culturelles suivantes :

- Les Fêtes de la Ville en collaboration avec la Ville et les associations mantevilloises
- Une manifestation à thème en coproduction avec la Ville
- Le bal du 13 juillet
- Des manifestations thématiques en extérieur en fonction des évènements locaux

Afin d'officialiser le partenariat entre l'association et la ville, il est proposé d'établir une convention d'objectifs et de moyens annuelle (sept 2010 – août 2011) fixant les modalités de ce partenariat, les actions que l'association s'engage à mettre en œuvre et les moyens mis à disposition de l'association par la commune pour l'y aider.

Cette convention prévoit notamment d'attribuer une subvention annuelle de 47 000 €. Cette somme sera imputée sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles.

Aussi, et eu égard au montant de la subvention allouée au Comité des Fêtes, il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier Ministre NOR PRMX1001610C en date du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la délibération n° 2010-III-84 en date du 29 mars 2010 relative aux subventions attribuées aux associations,

La Commission Culture et Vie associative a été consultée le 9 septembre 2010,

La Commission des Finances a été consultée le 9 septembre 2010,

Considérant que dès lors qu'une collectivité territoriale verse une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € à une association, ces dernières doivent conclure une convention d'objectifs,

Considérant que le montant de la subvention accordée au Comité des Fêtes est supérieur à ce montant,

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la convention d'objectifs et de moyens, annexée à la présente délibération

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec l'association le Comité des Fêtes

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

26 – CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ENSEMBLE ORCHESTRAL DE MANTES-LA-VILLE ET LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE 2010-IX-186

Madame LAVANCIER donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANDREELLA demande si l'Ensemble Orchestral fait toujours des animations scolaires.

Madame BROCHOT lui répond qu'ils n'en font plus depuis qu'il n'y a plus de classe le samedi matin.

Monsieur GASPALOU dit qu'il y a des discussions pour essayer de relancer cette action.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Créée en 1885, l'association « Ensemble Orchestral de Mantes-la-Ville » regroupe plus d'une cinquantaine de musiciens amateurs et participe à la vie culturelle et sociale du Mantois.

L'association perpétue la tradition musicale des harmonies et la connaissance des instruments à vent dont la région mantaise est par ailleurs le berceau avec la présence de plusieurs factures instrumentales internationalement réputées. Placée sous la direction d'un chef d'orchestre, l'Ensemble Orchestral de Mantes-la-Ville entend

développer, dans un cadre associatif, la participation à la vie culturelle de la région en présentant des musiques de tous types à destination du public le plus large.

Ainsi l'association propose les actions culturelles suivantes :

- Participation à la fête de la musique
- Organisation du Concert de la Sainte Cécile
- Participation aux cérémonies commémoratives du 8 mai 1945 et 11 novembre 1918
- Formations des musiciens (stages Fédération Musicale des Yvelines)
- Animations scolaires

Afin d'officialiser le partenariat entre l'association et la ville, il est proposé d'établir une convention d'objectifs et de moyens annuelle (sept 2010 - août 2011) fixant les modalités de ce partenariat, les actions que l'association s'engage à mettre en œuvre et les moyens mis à disposition de l'association par la commune pour l'y aider.

Cette convention prévoit notamment d'attribuer une subvention annuelle de 23 000 €. Cette somme sera imputée sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles.

Aussi, et eu égard au montant de la subvention allouée à l'Ensemble Orchestral de Mantes-la-Ville, il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter cette convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier Ministre NOR PRMX1001610C en date du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la délibération n° 2010-III-84 en date du 29 mars 2010 relative aux subventions attribuées aux associations,

La Commission Culture et Vie associative a été consultée le 9 septembre 2010,

La Commission des Finances a été consultée le 9 septembre 2010,

Considérant que dès lors qu'une collectivité territoriale verse une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € à une association, ces dernières doivent conclure une convention d'objectifs,

Considérant que le montant de la subvention accordée à l'Ensemble Orchestral de Mantes-la-Ville est supérieur à ce montant,

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'Ensemble Orchestral de Mantes-la-Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la convention d'objectifs et de moyens, annexée à la présente délibération

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec l'association « l'Ensemble Orchestral de Mantes-la-Ville »

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

27 – FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AU PERSONNEL ENSEIGNANT DU PREMIER DEGRE –EXERCICE 2010 2010-IX-187

Monsieur SEHIL donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que c'est une délibération qui est prise tous les ans.

Monsieur MULLOT demande combien d'enseignants sont concernés.

Madame BROCHOT lui répond qu'il n'y en a qu'un. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Chaque année le taux de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) des instituteurs est fixé par arrêté préfectoral après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux.

Le taux de base s'impose à toutes les communes du département dès lors que l'obligation de logement des instituteurs n'est pas remplie. Le taux de l'IRL est fixé par arrêté du Préfet, soit pour 2009 un montant de 229,35 € mensuel.

Par courrier en date du 22 juin 2010, Madame la Préfète des Yvelines a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la fixation du taux de base de l'IRL pour l'année 2010.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de proposer une augmentation du taux mensuel de l'année 2009 pour l'année 2010, en fonction du coût de la vie, soit 1,7%.

Sous réserve que ce dossier recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2334-26 et suivants,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.212-5,

Vu le courrier de la Préfecture des Yvelines en date du 22 juin 2010, sollicitant une délibération du Conseil Municipal portant avis sur la fixation du taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement pour l'année 2010,

Considérant que, dans le cadre de la détermination du taux départemental de l'Indemnité Représentative de Logement, les Conseils Municipaux sont sollicités pour avis, par les Préfectures,

Considérant que le taux de base de l'IRL pour l'année 2009 est d'un montant de 229,35 € mensuel,

Considérant qu'il convient de faire une proposition sur ce taux pour l'année 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De proposer une augmentation, selon le coût de la vie, soit 1,7%, pour l'année 2010, du taux de base de l'indemnité représentative de logement au personnel enseignant du premier degré

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

28 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2010-VII-155 EN DATE DU 8 JUILLET 2010 RELATIVE A L'ADOPTION DU REGLEMENT DU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2010-IX-188

Madame PEREIRA donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que c'est une rectification puisque les CESU ne peuvent pas payer la restauration. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que lors de la séance du 8 juillet 2010, la délibération n° 2010-VII-155 relative au règlement de la restauration scolaire a été adoptée.

Or, il est mentionné dans le chapitre III de ce règlement « Participation financière des parents », à l'article 3.3 « Mode de règlement » que la restauration scolaire pouvait être payée avec des chèques CESU.

Il s'avère que les CESU ne peuvent être actuellement utilisés pour payer des prestations de restauration scolaire.

Aussi, il convient de rectifier le règlement intérieur en supprimant ce mode de règlement pour les prestations de restauration scolaire.

L'annexe qu'il est proposé de modifier est jointe au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2010-VII-155 en date du 8 juillet 2010 du Conseil Municipal relative au règlement de la restauration scolaire,

Considérant que la délibération relative au règlement de la restauration scolaire entérine le règlement de la restauration scolaire,

Considérant que les CESU ne peuvent actuellement être utilisés pour payer des prestations de restauration scolaire et qu'il convient de modifier cette mention dans le règlement intérieur y afférent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

De modifier l'annexe de la délibération n° 2010-VII-155 en date du 8 juillet 2010, en ce qu'elle mentionne le fait de pouvoir payer la restauration scolaire par chèque CESU en supprimant cette référence

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

29 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PREVENTION SPECIALISEE A MANTES-LA-VILLE 2010-IX-189

Madame CANET donne lecture du projet de délibération. Elle précise qu'il n'y a plus de Prévention Spécialisée sur la Ville depuis 2007 et la disparition de l'ACJAM. Elle précise que la convention est jointe et que dès signature de celle-ci, l'IFEP pourra intervenir sur la Ville. Il y a trois éducateurs prévus tout de suite et un quatrième qui sera recruté prochainement. Au niveau de la subvention versée par la Municipalité, une prochaine délibération sera proposée. Le Conseil Général et l'IFEP sont encore en train de discuter des modalités financières. La subvention municipale sera de l'ordre de 60 000 euros pour l'année.

Madame BROCHOT précise que là, le calcul va être fait pour proratiser jusqu'au mois de décembre.

Monsieur ANDREELLA ne connaît pas l'IFEP et ne peut donc pas juger du travail de cette association sur le Département des Yvelines. Son groupe votera contre ce point ainsi que le suivant. Son groupe demande à Madame BROCHOT un bilan sur ce point, sur le CUCS, sur le bilan des médiateurs, sur le bilan des Centres de Vie Sociaux, de tout l'argent public dépensé depuis des années sur le territoire de Mantes-la-Ville. Cette demande pourrait-être adressée aussi au Conseil Général des Yvelines, Conseil Régional d'Ile de France, à l'Etat, à la CAMY, à tous les partenaires. Il dit que depuis des années, dans ce pays, nous dépensons en direction de publics qui ont des problèmes, mais uniquement

envers ces publics, donc toujours pour les mêmes quartiers. A un moment donné, alors que nous parlons d'économies, de problèmes un peu partout, il souhaiterait avoir un bilan sur tout cet argent dépensé, afin de connaître les résultats concernant l'insertion de ces publics. Il ajoute que si nous mettions tout cet argent dans la vraie économie pour redresser la croissance et créer des emplois, cela contribuerait à une meilleure insertion. Il ne faut pas faire que de l'accompagnement social. Il faut en faire, mais pas uniquement cela. Il dit que c'est la première fois qu'il le dit ici, mais il ne faut pas donner depuis des années et des années au même public et ne rien donner ou faire des économies sur d'autres choses dans cette Commune, comme ailleurs. Tant qu'il n'aura pas un bilan détaillé et exhaustif de tous ces dispositifs là, son groupe votera contre ces délibérations.

Madame BROCHOT lui répond que si elle a bien compris, il est contre tous les fonds qui sont donnés pour la Politique de la Ville.

Monsieur ANDREELLA lui dit que tout le monde en parle mais qu'il n'y a jamais de bilan de fait.

Madame BROCHOT précise que la Politique de la Ville ne peut pas se mesurer.

Monsieur ZBAYAR pense qu'il est normal de s'inquiéter de la dépense des deniers publics. Si Monsieur ANDREELLA veut, par bilan, introduire des critères quantitatifs, là où l'on ne peut pas en mettre car cela dérouté la politique et l'action de sa finalité initiale. Il n'y a qu'à regarder avec la Police aujourd'hui comment on fabrique les statistiques. Il dit que personnellement, il ne suivra pas Monsieur ANDREELLA sur ce terrain là. Quand Monsieur ANDREELLA demande ce que l'on aurait pu faire avec ces fonds là, Monsieur ZBAYAR lui retourne la question en demandant ce que la Commune aurait eu sur les bras si l'on n'avait pas mis cette politique en place. Qu'est ce que l'on a pu éviter comme problématique sur la Ville. Il ne veut pas entendre ce message parce que, c'est dans l'air du temps, cela se banalise de plus en plus que de désigner les mêmes personnes, la même population, la même communauté et que cela le révolte. Il le condamne au sein de ce Conseil. Il dit que si Monsieur ANDREELLA souhaite répercuter ici, au Conseil de la Ville, ce que l'on constate aujourd'hui de manière misérable qui est la conséquence des actes de Sarkozy, qui dénigre la France au niveau de l'Europe, il n'est pas d'accord et demande à Monsieur ANDREELLA d'avoir un peu de retenue dans ses propos.

Madame PINEAU souhaite ramener tout cela à un niveau plus philosophique. Ce qui l'inquiète un peu aujourd'hui dans notre société, c'est que l'on est toujours obligé d'accompagner, que l'on ne trouve pas de solution. C'est vrai que dans l'absolu, il faudrait créer l'emploi qui permettrait de sortir ses jeunes et de leur donner de l'espoir.

Monsieur MULLOT dit que tous ces problèmes là sont peut-être plus importants qu'ailleurs, parce que c'est un problème d'urbanisme et qu'il y a un certain taux de logements sociaux qui génère les problèmes. Cela pose un problème, et nous ne sommes pas capables de l'assumer. Il dit que l'on parlait tout à l'heure de Communauté d'Agglomération et de partage, et il pense que tous ces problèmes là devront être considérés dans le bassin de vie. C'est un problème de développement. Aujourd'hui, Mantes-la-Ville est peut-être plus concernée par les problèmes sociaux. Il dit que l'urbanisme, ce n'est pas uniquement le fait de construire des logements sociaux, c'est de construire un cadre de vie dans lequel les gens puissent avoir des droits et une certaine qualité de vie.

Madame BAURET dit qu'elle sait que Monsieur MULLOT a des propos mesurés, mais elle dit que l'on ne peut pas lier les problèmes sociaux à la présence plus ou moins forte de logements sociaux sur la ville. Elle ne le laissera pas faire cet amalgame. Elle rejoint ce que Monsieur ZBAYAR a dit. En ce moment, il faut se méfier de ce que l'on désigne à la

vindictes populaires. Elle rajoute qu'elle sait que Monsieur MULLOT n'est pas sur ce terrain là.

Monsieur MULLOT dit qu'aujourd'hui, c'est la Commune qui est en difficulté parce qu'elle n'a pas les moyens. Il ajoute que lorsque l'on parle d'urbanisme, c'est un problème économique. Il dit que le logement social n'apporte rien en termes de finances. Il faut bien pouvoir y faire face.

Madame BAURET lui répond que le logement social loge des Mantevillois, des familles entières et de plus en plus de personnes âgées qui ne pourraient pas être logées si elles n'avaient pas de logements sociaux. Elle dit qu'elle ne peut pas le laisser dire ça. Il serait bien que tous les Maires respectent la loi. Elle est heureuse de voir que pour le moment, les Mantevillois ont la possibilité de bénéficier de ces logements qui sont à leur mesure.

Monsieur MULLOT dit qu'il est totalement d'accord, mais il rajoute que c'est la Municipalité qui met une connotation « Logement Social ». Il dit que c'est un problème d'équilibre entre les moyens et les recettes.

Monsieur LEFOULON est un peu interloqué devant les propos de Monsieur ANDREELLA qui va maintenant s'opposer à tout traitement social et à tout accompagnement social, des difficultés que l'on peut rencontrer dans notre Commune. Il ajoute que ces difficultés sont nombreuses. Il voit que ce dernier va systématiquement s'opposer à toutes les mesures qui seront prises. Cette prévention spécialisée, tout le monde l'attend depuis un certain nombre de mois et qu'un certain nombre d'Adjoints ont bataillé ferme pour que la Commune bénéficie de cette prévention. Il pense que c'est une nécessité dans cette Commune et le fait que l'ACJAM ait été liquidé sous les coups de boutoirs de la Commune d'à côté, il trouve cela quand même problématique. Il est heureux de voir que cela va recommencer à Mantes-la-Ville. Ce sont des choses utiles, même si ce sont des choses que l'on a du mal à mesurer. Il se demande si l'on peut vraiment mesurer toute la politique sociale, si cela nécessite que l'on fasse des bilans complets afin de savoir si l'argent est bien investi. Il est vrai qu'il faut mesurer tout ce que l'on dépense, mais là, il pense que c'est une dépense utile et nécessaire pour tous les habitants de Mantes-la-Ville.

Monsieur DUBSKY tient à indiquer que l'on peut déjà mesurer les actions parce qu'il y a quelques années, quand on allait dans certains quartiers, on se faisait « caillasser » et aujourd'hui, ce n'est plus le cas, que la jeunesse de ces quartiers ne croyait plus ni en l'avenir ni en la politique et petit à petit, actuellement, ils sont en train de s'intégrer dans la vie politique, de s'y intéresser et d'essayer de faire vivre leur quartier. Quand on parle du manque d'emploi, ce ne sont pas les petites Communes qui peuvent le créer, étant donné que les budgets baissent. La Commune est sur un chapitre 12 complètement restreint. La Commune s'emploie à faire venir les entreprises sur le territoire. L'emploi est une affaire d'Etat, mais c'est une affaire de ceux qui ont l'argent, ceux qui investissent. Il faut faire remonter tout cela là où il faut.

Monsieur ANDREELLA souhaite dire à Monsieur LEFOULON que cela fait des années, même sous l'ancien mandat, qu'il a voté contre ou qu'il s'est abstenu dans des votes de ce genre. Il le dit régulièrement et ne stigmatise personne, mais il demande un bilan de l'argent dépensé depuis 20 ans sans aucun résultat ou presque. Monsieur ZBAYAR dit que ça aurait pu être pire, mais il n'en sait rien car on ne peut pas le mesurer. Il précise qu'il n'a pas dit qu'il ne fallait pas d'accompagnement social, il a dit qu'il fallait surtout de l'économique et un peu d'accompagnement social.

Madame BROCHOT lui répond que la Politique de la Ville ne se mesure pas et il lui semble qu'il était suffisamment proche de personnes de l'ACJAM pour savoir ce qu'est la prévention spécialisée. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville compte parmi sa population une large part de jeunes, enfants, adolescents et jeunes adultes. La prise en compte des questions liées à la jeunesse tient une place importante dans les orientations de la municipalité. La municipalité a ainsi mis en place et développé un certain nombre de dispositifs pour y répondre : contrat enfance jeunesse, travail sur le soutien à la parentalité, Programme de Réussite Éducative, local ados, Point Information Jeunesse, permanences de la Mission Locale, etc...

La politique municipale en direction de l'enfance et la jeunesse a pour objectif que toutes les tranches d'âges puissent trouver des réponses à leurs besoins.

Il reste malgré tout une part des jeunes, en particulier dans les quartiers classés prioritaires de la Politique de la Ville, que les dispositifs « classiques » ne parviennent pas à toucher ou pour lesquels il n'existe pas actuellement de réponse éducative globale permettant un travail sur le long terme. La mise en place d'une équipe de prévention spécialisée permettrait d'accompagner ces jeunes les plus isolés.

Il n'existe plus, en effet, de prévention spécialisée sur le territoire depuis l'année 2007 avec la fermeture de l'association ACJAM. Il apparaît donc aujourd'hui opportun de compléter l'offre d'animation et d'information de la jeunesse par une offre éducative spécialisée en direction des jeunes les plus en difficulté.

Un travail partenarial avec le Conseil Général des Yvelines, chef de file de l'action sociale et médico-sociale et en charge de la politique de protection de l'enfance et de prévention en direction des jeunes, a débuté dès la fin 2008 pour aboutir à un diagnostic sur la jeunesse en septembre 2009.

Ce diagnostic a permis de définir des priorités et des axes de travail en direction de la jeunesse en difficulté, de manière à rédiger un cahier des charges permettant de sélectionner l'association qui interviendra sur le territoire de Mantes-la-Ville.

L'association retenue par le Conseil Général des Yvelines avec l'accord de la commune de Mantes-la-Ville, à l'issue d'un appel à projet est l'association Insertion Formation Education Prévention (IFEP).

Il convient aujourd'hui de signer la convention de partenariat tripartite prévoyant les modalités de fonctionnement de la prévention spécialisée, les priorités et les objectifs, les éléments financiers et les moyens d'évaluation.

Cette convention sera valable pour une durée de cinq années, à compter de sa date de signature.

La convention prévoit notamment :

- Le déploiement de quatre éducateurs et d'un demi poste de chef de service de l'association IFEP sur l'ensemble du territoire de Mantes-la-Ville avec une priorité donnée aux quartiers du bas du Domaine de la Vallée, des Merisiers-Plaisances, des Brouets-Meuniers et du « Village »
- L'IFEP interviendra en priorité sur les thématiques suivantes :
 - l'insertion professionnelle et sociale
 - la mobilité, prise dans son acception la plus large
 - la santé
 - la citoyenneté

- Les publics visés par la Prévention Spécialisée seront :
 - d'une part les 11-15 ans : public collégien
 - d'autre part les 16-25 ans : public déscolarisé et de jeunes adultes

- Les objectifs assignés à l'association de prévention spécialisée seront :
 - Accompagner les jeunes les plus isolés et les jeunes les plus captifs de leur quartier ayant des difficultés à se mobiliser tant sur le plan physique que psychique
 - Travailler sur la mobilité et plus particulièrement sur l'autonomisation de ces jeunes
 - Participer à la prévention du décrochage scolaire en lien avec les partenaires locaux
 - Favoriser l'intégration sociale et professionnelle
 - Favoriser l'accès à la santé
 - Participer à l'accompagnement individuel et collectif de la fonction parentale
 - Accompagner et soutenir les initiatives collectives en lien avec les acteurs de quartier
 - Participer au projet de territoire et à son évolution via les dynamiques de quartier.

- La participation financière à l'action par les deux collectivités se fera, sous forme de subvention, selon un budget prévisionnel présenté annuellement par l'association à hauteur de :
 - Conseil Général des Yvelines : 80 %
 - Commune de Mantes-la-Ville : 20 % prévus au budget général de la collectivité (Politique de la Ville)

- En termes de suivi et d'évaluation :
Un comité de pilotage et un comité de suivi seront mis en place pour accompagner, suivre et évaluer l'action de l'association IFEP.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L. 121-2,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 75,

Vu le diagnostic partagé préalable à la mise en place d'un service de prévention spécialisée à Mantes-la-Ville,

Vu le rapport présenté,

La Commission des Finances a été consultée le 9 septembre 2010,

Considérant la mise en œuvre du dispositif de prévention spécialisée confiée par le Conseil Général des Yvelines, en accord avec la commune de Mantes-la-Ville, à l'association IFEP, sur le territoire de la commune de Mantes-la-Ville,

Considérant la nécessité de mener des actions éducatives en direction de la jeunesse mantevilloise, en particulier la plus en difficulté et isolée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 5 voix CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON et Mme MAGE)

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune de Mantes-la-Ville, le Conseil Général des Yvelines et l'IFEP

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention

Article 3 :

Dit que les crédits seront prévus au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

30 – SUBVENTIONS DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE PROGRAMMATION D' ACTIONS 2010 PREMIERE DELEGATION DE CREDITS 2010-IX-190

Madame CANET donne lecture du projet de délibération. Elle précise que certaines actions sont des reconductions comme Cité Séniors, Ateliers Loisirs et Partage et Ateliers Vie Quotidienne qui existaient déjà et pour lesquelles nous n'avions jamais demandé de subventions. Il existe une nouvelle action : Jeune Justice et Citoyenneté qui est portée par la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers en lien avec le CLSPD.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville est signataire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) du Mantois, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville. Ce CUCS est signé pour une durée de trois ans de 2007 à 2009 et prolongé par voie d'avenant pour une année en 2010.

Celui-ci intervient sur cinq grandes priorités à l'échelle de l'ensemble des quartiers ciblés :

- Accès à l'emploi et développement économique,
- Habitat et cadre de vie,
- Réussite éducative,
- Citoyenneté et prévention de la délinquance,
- Santé.

Pour les trois quartiers de Mantes-la-Ville (Merisiers-Plaisances, Brouets, Domaine de la Vallée) longtemps tenus à l'écart de la dynamique de développement urbain, il s'agit de rompre l'isolement spatial de ces quartiers dans la ville, en remettant à niveau leur offre commerciale et de services, en améliorant les conditions de vie des habitants par un renforcement de la présence des équipements et services publics et par un réaménagement et un traitement qualitatif des espaces publics.

Chaque année, la ville doit présenter aux services de l'Etat une programmation d'actions permettant de prétendre à l'obtention de subventions de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE) pour leur réalisation.

En 2010, les projets présentés ont fait l'objet d'un dépôt de demande de subvention auprès de l'Etat. Ils ont été validés et bénéficient de subventions de l'ACSE pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Service porteur	Nom action	Budget prévisionnel de l'action	Subvention notifiée par l'ACSE
1	Politique de la Ville	Coordination du CLSPD	35 480 €	18 000 €
2	Direction Jeunesse et Vie des quartiers – Le Patio	Analyse des pratiques d'accueil du public et gestion des conflits	6 070 €	2 000 €
3	Direction Jeunesse et Vie des quartiers	Jeunes, justice et citoyenneté	12 100 €	4 000 €
4	Direction Petite enfance	Jouons ensemble	27 800 €	5 500 €
5	Direction Jeunesse et Vie des quartiers – CVS A. Serre	Cité seniors	3 508 €	1 200 €
6	Direction Jeunesse et Vie des quartiers – CVS A. Serre	Ateliers Loisirs et partage	13 506 €	3 200 €
7	Direction Jeunesse et Vie des quartiers – CVS l'Arche en Ciel	Ateliers Vie Quotidienne	20 100 €	7 000 €
TOTAL			118 564 €	40 900 €

Les quatre premières actions font l'objet d'une convention entre l'ACSE et la commune.

Afin de bénéficier du soutien de l'ACSE pour le financement de ces actions, il convient de signer la Convention d'attribution de subvention entre l'ACSE et la ville. Cette convention rappelle le programme d'actions et les conditions de financement et d'évaluation.

Les trois dernières actions sont décrites de façon synthétique ci après.

Cité seniors :

Il s'agit de développer au sein du centre de vie sociale Augustin Serre un espace gratuit dédié aux seniors. Une articulation avec le service seniors du CCAS est prévue.

Sur ce lieu, les participants pourront partager des temps de jeu, échanger sur leur quotidien, bénéficier d'un accompagnement de la responsable adultes et familles du CVS et participer à des sorties découverte des autres lieux d'animation sur le territoire.

Ateliers loisirs et partage :

Il s'agit de proposer des ateliers culturels, manuels, de loisirs animés par des bénévoles ou des intervenants permettant un apport de connaissances techniques, une découverte d'une pratique culturelle, un échange de savoirs faire entre personnes d'horizons et d'âges différents.

Ateliers Vie Quotidienne :

Il s'agit d'un projet d'animation s'adressant principalement aux femmes du quartier des Brouets visant, au travers de divers ateliers à soutenir, valoriser et accompagner les habitants vers l'insertion sociale.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans la programmation 2010 des services municipaux. Les montants correspondants ont été inscrits en dépenses dans le cadre du Budget Primitif de la collectivité. Les budgets des actions incluent notamment une valorisation du personnel municipal et du fonctionnement des services donc n'induisent pas de coût supplémentaire pour la collectivité.

La convention est annexée au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération 2006-XII-182 du 18 décembre 2006 relative à la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu la délibération 2009-XII-188 du 14 décembre 2009 relative à la signature d'un avenant de prolongation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu la convention d'attribution de subvention de l'ACSÉ,

Vu le rapport présenté,

La Commission des Finances a été consultée le 9 septembre 2010,

Considérant la situation de la ville en territoire prioritaire pour la politique de la ville,

Considérant la nécessité de mener des actions pour la cohésion sociale en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 5 voix CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON et Mme MAGE)

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la mise en œuvre des opérations présentées.

Article 2 :

D'approuver les subventions sollicitées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de subvention y afférente.

Article 4 :

Dit que ces recettes seront versées au budget

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**31 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE
ET LE FOOTBALL CLUB DU MANTOIS
2010-IX-191**

Monsieur SERRAKH donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT dit que son groupe a mûrement réfléchi et qu'il votera pour.

Madame BROCHOT propose de passer au vote en précisant que Monsieur SEHIL n'y participe pas.

Délibération

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations sportives, de mise à disposition de locaux, d'aide à l'organisation des manifestations, des divers concours que peut apporter la commune, et, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui porte l'obligation de conclure une convention d'objectifs entre la ville et les associations, lorsque celles-ci perçoivent une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ; il convient d'établir une convention d'objectifs avec le Football Club du Mantois.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec le Football Club du Mantois et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier Ministre NOR PRMX1001610C en date du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la délibération n° 2010-III-84 en date du 29 mars 2010 relative aux subventions attribuées aux associations,

La Commission des Finances a été consultée le 9 septembre 2010,

La Commission des Sports a été consultée le 6 mai 2010,

Considérant que dès lors qu'une collectivité territoriale verse une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € à une association, ces dernières doivent conclure une convention d'objectifs,

Considérant que le montant de la subvention accordée au Football Club du Mantois est supérieur à ce montant,

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'objectifs avec le Football Club du Mantois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 30 voix POUR et 1 qui ne prend pas part au vote (M. SEHIL)

DECIDE

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec le Football Club du Mantois

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec le Président de l'Association du Football Club du Mantois, sise 37 rue Louise Michel à Mantes-la-Ville

Article 3 :

De verser une subvention de 77 500 € à l'association pour l'année 2010

Article 4 :

Dit que les crédits seront prévus au budget

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

32 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE ET LE CLUB ATHLETIQUE DE MANTES-LA-VILLE 2010-IX-192

Madame FANGET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations sportives, de mise à disposition de locaux, d'aide à l'organisation des manifestations, des divers concours que peut apporter la commune, et, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui porte l'obligation de conclure une convention d'objectifs entre la ville et les associations, lorsque celles-ci perçoivent une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ; il convient d'établir une convention d'objectifs avec le Club Athlétique de Mantes-la-Ville.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec le Club Athlétique de Mantes-la-Ville et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier Ministre NOR PRMX1001610C en date du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la délibération n° 2010-III-84 en date du 29 mars 2010 relative aux subventions attribuées aux associations,

La Commission des Finances a été consultée le 9 septembre 2010,

La Commission des Sports a été consultée le 6 mai 2010,

Considérant que dès lors qu'une collectivité territoriale verse une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € à une association, ces dernières doivent conclure une convention d'objectifs,

Considérant que le montant de la subvention accordée au Club Athlétique de Mantes-la-Ville est supérieur à ce montant,

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'objectifs avec le Club Athlétique de Mantes-la-Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec le Club Athlétique de Mantes-la-Ville

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec le Président de l'Association du Club Athlétique de Mantes-la-Ville, sise 37 rue Louise Michel à Mantes-la-Ville

Article 3 :

De verser une subvention de 164 500 € à l'association pour l'année 2010

Article 4 :

Dit que les crédits seront prévus au budget

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Questions diverses :**Monsieur ANDREELLA :**

Dans la note n° 73, il a appris l'organisation d'un Référendum le 5 décembre prochain sur une question. Il voudrait savoir si les frais de l'organisation de ce Référendum sont à la charge de la Commune. De plus, il est indiqué que ce Référendum a été décidé par le Conseil Municipal alors qu'il n'en a aucun souvenir.

Madame BROCHOT est d'accord sur le fait qu'il y a une erreur car il n'a pas été décidé par le Conseil Municipal. De nombreuses villes ont décidé ce Référendum et finalement, ce sera une consultation citoyenne portée par un collectif. Il y aura donc un vœu de présenté lors d'un prochain Conseil Municipal. Du fait qu'il s'agisse d'une consultation citoyenne, il n'y aura aucun frais pour la Commune. La Ville de Paris avait aussi annoncé le Référendum Local, mais elle s'est finalement rabattue sur une consultation citoyenne. Elle précise que ce sont des bénévoles qui feront la consultation. Il n'y aura pas de frais pour la Ville.

Monsieur DONARD :

Monsieur DONARD souhaite savoir qui est responsable de l'entretien du Rond Point de la Clé des Champs.

Madame BROCHOT dit que tout le monde est d'accord pour dire que le Rond Point de la Clé des Champs doit être entretenu. L'entretien doit être réalisé par le Conseil Général, à qui l'on demande régulièrement d'intervenir et qui ne le fait pas. Une réflexion est en cours pour que la Ville prenne en charge l'entretien de ce rond point, moyennant une compensation financière de façon à ce que ce soit fait.

Madame PEREIRA :

Madame PEREIRA dit que sa question va être brève, qu'elle en avait déjà parlé lors du Conseil de Juillet, et que Madame BROCHOT lui avait répondu au sujet des Candélabres. Elle a remarqué que les Candélabres ont été installé à la mi-août et trouve que de les mettre pour un mois et demi, c'est un gâchis énorme.

Madame BROCHOT ne partage pas ce point de vue, car elle dit qu'étant donné que les jardinières étaient prêtes, elles ont été installées. On peut en profiter maintenant.

Monsieur MULLOT :

Monsieur MULLOT rappelle que le Parc de Stationnement Régional et la Piscine sont dans la ZAC mais ne sont pas d'intérêt Communal. Par contre, la Piscine va avoir besoin de stationnement et le problème du PSR n'est pas réglé. Il a aperçu qu'il y avait une question qui avait été abordée sur le PSR en Conseil Communautaire. La réponse avait été évacuée. Ce n'est pas ce qu'il appellerait l'esprit Communautaire. Il ne comprend pas qu'aujourd'hui, les représentants de la Commune ne sont pas à même de faire remonter ce problème à la CAMY. Cela n'a rien à voir avec les négociations qui sont faites avec la ville voisine, parce que là, on met sur la balance des stationnements qui sont en train de se construire et qui n'ont rien à voir au niveau de la Communauté. Il aimerait que ce problème là soit abordé sérieusement. Cela devait être réglé et ça ne l'est toujours pas.

Madame BROCHOT lui répond que le problème est aussi avec le parking de Mantes-la-Jolie. Il faut qu'il y ait une Politique Communautaire sur les deux parkings. Actuellement, on a le financement d'un parking pour la Halle Sulzer et pour la piscine. C'est une question qui revient régulièrement mais qu'il faudra régler aussi avec le parking de Mantes-la-Jolie.

Monsieur MULLOT ne voit pas en quoi cela ne pourrait pas être réglé.

Madame BROCHOT lui répond que c'est une volonté du Président de la CAMY.

Monsieur MULLOT lui demande ce qu'elle représente.

Madame BROCHOT lui répond que le problème est compliqué.

Monsieur MULLOT lui dit qu'il le comprend bien, étant donné que cela traîne depuis plusieurs années.

Monsieur MULLOT :

La Commission Accessibilité a été mise en place. Monsieur MULLOT pense qu'il serait bien que celle-ci se réunisse. Si c'était uniquement pour désigner des personnes, ce n'était pas la peine.

Madame BROCHOT lui répond qu'elle se réunira, mais que pour le moment, on attend encore des réponses d'associations. Il est prévu qu'elle se réunisse le 7 décembre.

Monsieur MULLOT :

Monsieur MULLOT dit qu'il a posé une question au Contrôle de Légalité en ce qui concerne le marché pour l'Ecole des Merisiers, et plus particulièrement la procédure d'appel d'offres pour l'attribution du marché. Il lit une partie de l'extrait du PV de présentation du marché : « les candidats 3 et 4 ont obtenus le même nombre de voix. Pour les départager, le Président du Jury, à qui il a été rappelé que sa voix était prépondérante, fait par de sa réticence à désigner le lauréat de cette manière. ». Il a simplement indiqué : « Je confirme avoir personnellement rappelé à Monsieur le Président que dans ce cas d'égalité des voix, sa voix était prépondérante et qu'il lui appartenait donc de désigner le candidat numéro 3 pour lequel il avait lui même voté. » Cette règle a été à nouveau votée dans le règlement du Conseil Municipal. Elle existait déjà dans le précédent. Ce n'est pas quelque chose de nouveau. Cela n'a pas été appliqué ni respecté. Pour lui, cela veut dire que le règlement ne sert à rien. Le Sous Préfet a répondu : « Le jury se borne à émettre un avis motivé destiné à éclairer le choix opéré par l'Assemblée Délibérante pour les Collectivités Territoriales ou le pouvoir adjudicateur dans les autres cas... ainsi la qualité prépondérante de la voix du Président du Jury est inopérante en l'espèce. Le Conseil Municipal de la Commune s'est prononcé pour sa part quant au choix du lauréat de concours le 18 janvier dernier... ». Cela veut dire que les règles ne servent à rien, que les avis donnés ne servent à rien et quand on est en Commission d'Appel d'Offres, cela ne sert strictement à rien. Au final, c'est le Maire qui décide. Il dit à Madame BROCHOT que lorsqu'il a été candidat et qu'il a été élu, dans son esprit, il l'a été pour servir, pas pour se servir et par pour que l'on se serve de lui. Il persistera donc à ne pas participer aux votes concernant tous les Marchés Publics mais il ne se privera pas de dire ce qu'il a à dire.

Madame BROCHOT lui répond qu'il en a tout à fait le droit. Elle lui rappelle que le jury a donné un avis qui a été entériné par le Conseil Municipal.

Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 23 heures 10. La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le Lundi 18 Octobre 2010.